

Juillet 2014

6211-08-013

**Renée Poliquin, Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**

575, rue Saint-Amable, bureau 2.10, Québec (Québec) G1R 6A6

Téléphone : 418 643-7447 (sans frais) : 1 800 463-4732

Courriel: mine-apatite-sept-iles@bape.gouv.qc.ca

**OBJET : RAPPORT D'ANALYSE DE LA COALITION POUR QUE LE QUÉBEC AIT MEILLEURE SUR LE
PROJET DE MINE À CIEL OUVERT ROYAL NICKEL À LAUNAY ET TRÉCESSON (ABITIBI-T.)**

Monsieur le président, madame la commissaire,

Par la présente, les citoyens et les organismes membres de la coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine* (ci-après la Coalition) souhaitent vous communiquer leur plus vives préoccupations concernant les risques et les impacts anticipés du projet de mine à ciel ouvert de la compagnie Royal Nickel, dans les municipalités de Launay et de Trécesson, en Abitibi-Témiscamingue.

Après les méga mines à ciel ouvert proposées ces dernières années à Malartic (2,5 km de longueur, évaluée par le BAPE en 2009) et à Sept-Îles (3,5 km de longueur, jugée inacceptable par le BAPE en 2013), voilà maintenant que la compagnie Royal Nickel propose d'exploiter la plus grande mine à ciel ouvert jamais excavée dans l'histoire du Canada, et ce, à moins de 800 mètres des plus proches résidences et à proximité de milieux écologiques sensibles (rivière, eskers, etc.).

Nos préoccupations concernent principalement les risques et les impacts reliés à la santé, à la sécurité publique et à l'environnement, notamment le dépassement anticipé de plusieurs normes et critères fixés dans les lois et les règlements du Québec concernant la qualité de l'air, le bruit et la qualité des eaux de surface et souterraines. La Coalition est également très préoccupée des risques d'accidents et de déversements miniers qui pourraient entraîner des impacts majeurs pour l'environnement, les infrastructures et les populations environnantes.

Au final, la Coalition recommande au gouvernement et aux autorités responsables de ne pas autoriser le projet de Royal Nickel dans sa forme actuelle, et ce, tant que les préoccupations identifiées dans le présent rapport d'analyse n'auront pas été prises en compte. La Coalition recommande également de revoir d'urgence les lois et les normes en ce qui a trait à l'encadrement des grandes mines à ciel ouvert au Québec, surtout lorsque situées à proximité de milieux habités et sensibles. La Coalition recommande notamment d'établir des balises beaucoup plus claires et des mesures de surveillance beaucoup plus soutenues pour mieux protéger l'environnement, la santé et la sécurité des citoyens et des collectivités affectés par de tels projets (avec un accompagnement technique, juridique et financier soutenu).

La santé, la sécurité, l'environnement, la précaution et la prévention doivent primer sur les considérations strictement économiques dans les décisions à venir du gouvernement et des autorités publiques face aux impacts des grandes mines à ciel ouvert au Québec.

Le rapport d'analyse comporte les sections suivantes :

- I. Où s'arrête la limite des grandes mines à ciel ouvert ?
- II. Normes environnementales et de santé non respectées
- III. Impacts sur les eaux de surface et souterraines
- IV. Risques d'accidents et de déversements miniers
- V. Garantie financière et restauration des sites miniers
- VI. Impacts sur la santé psychosociale
- VII. Suivi des impacts et droits des citoyens
- VIII. Risques financiers du projet Royal Nickel
- IX. Conclusion et recommandations

Merci de l'attention que vous porterez à la présente. Surtout n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information complémentaire.

Salutations distinguées,

Ugo Lapointe (B.Sc.)

*Cofondateur et porte-parole de la Coalition Québec meilleure mine!
c.514.708.0134, www.quebecmeilleuremine.org*

p.j.

- Rapport d'analyse de la Coalition sur le projet de mine à ciel ouvert de Royal Nickel

La coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine!* a vu le jour au printemps 2008 et est aujourd'hui constituée d'une trentaine d'organismes représentant collectivement plus de 250 000 membres partout au Québec. La coalition s'est donnée pour mission de revoir la façon dont on encadre et développe le secteur minier au Québec, dans le but de promouvoir de meilleures pratiques aux plans social, environnemental et économique. Site : www.quebecmeilleuremine.org.

Les membres actuels de la coalition : Action boréale Abitibi-Témiscamingue (ABAT) ▪ Alternatives ▪ Association canadienne des médecins pour l'environnement (ACME) ▪ Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides (APEHL) ▪ Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) ▪ Centrale des syndicats du Québec (CSQ) ▪ Centre de recherche en éducation et formation relatives à l'environnement et à l'écocitoyenneté ▪ Coalition de l'ouest du Québec contre l'exploitation de l'uranium (COQEU) ▪ Coalition Stop Uranium de Baie-des-Chaleurs ▪ Comité de vigilance de Malartic ▪ Écojustice ▪ Eco-vigilance Baie-des-Chaleurs ▪ Environnement Vert Plus Baie-des-Chaleurs ▪ Fondation Rivières ▪ Forum de l'Institut des sciences de l'environnement de l'UQAM ▪ Groupe solidarité justice ▪ Les Amis de la Terre du Québec ▪ Justice transnationale extractive (JUSTE) ▪ MiningWatch Canada ▪ Minganie sans uranium ▪ Mouvement Vert Mauricie ▪ Nature Québec ▪ Professionnels de la santé pour la survie mondiale ▪ Regroupement citoyen pour la sauvegarde de la grande baie de Sept-Îles ▪ Regroupement pour la surveillance du nucléaire ▪ Réseau œcuménique justice et paix (ROJeP) ▪ Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) ▪ Sept-Îles sans uranium ▪ Société pour la nature et les parcs (SNAP-Québec) ▪ Société pour vaincre la pollution (SVP) ▪ Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ). *Tous nouveaux membres bienvenus.*

I. OÙ S'ARRÊTE LA LIMITE DES GRANDES MINES À CIEL OUVERT ?

La Coalition est très préoccupée par la multiplication des projets de mines à ciel ouvert au Québec, notamment les grands projets de type « fort tonnage, faible teneur » à proximité des milieux habités et/ou sensibles.

Après les méga fosses proposées à Malartic (2,5 km, évaluée par le BAPE en 2009) et à Sept-Îles (3,5 km, jugée inacceptable par le BAPE en 2013), voilà maintenant que la compagnie Royal Nickel propose d'exploiter la plus grande fosse à ciel ouvert jamais excavée dans l'histoire du Canada (5,0 km), et ce, à moins de 800 mètres des plus proches résidences des municipalités de Launay et de Trécesson.

Si le projet de Royal Nickel est autorisé, plus de 2,5 milliards de tonnes de matériel seraient excavés; 99,95% de ce matériel¹ serait laissé derrière dans des immenses amoncellements de déchets miniers. Plus de 47 km² de territoire seraient affectés, soit l'équivalent 8700 terrains de football, ou deux fois et demie la superficie de la ville d'Amos. La fosse de Royal Nickel serait 3 fois plus grande en superficie que la fosse proposée à Sept-Îles, 4 fois celle de Malartic², plus de 10 fois celle de Sigma, déjà excavée à l'entrée de la ville de Val D'Or –une fosse très bien connue dans la région.

Ce n'est pas seulement la superficie des territoires affectés et l'ampleur des volumes dynamités, traités et rejetés qui préoccupent la Coalition, mais également les quantités phénoménales d'eau, d'énergie et d'intrants chimiques de toutes sortes qui sont nécessaires pour extraire le métal, ainsi que les nombreux rejets de contaminants associés.

Le projet Dumont nécessiterait de 82,5 à 165 millions de litres d'eau par jour à l'usine (3 à 6 fois plus que la mine à Malartic), en plus de rejeter 40 à 80 millions de litres d'eau contaminée d'effluent minier dans la rivière Villemontel (plus de 10 fois la consommation quotidienne d'eau potable à Amos). Au sommet de sa production, le projet Dumont rejeterait jusqu'à 400 tonnes par jour de divers contaminants atmosphériques (gaz à effet de serre, gaz toxiques, poussières, etc.)³. Au terme d'une production de 30 ans, ce seraient donc plus de 40 000 tonnes de poussières qui auraient été émises, 4 à 6 millions de tonnes de gaz à effet de serre (équivalent à quelque 2 millions de véhicules pendant un an⁴), ainsi que 10 000 tonnes de contaminants rejetés dans la rivière Villemontel (incluant environ 1 tonne de vanadium, 1 tonne de nickel, 7 tonnes de phosphore, 9 tonnes d'arsenic, 10 tonnes de manganèse, 15 tonnes de nitrites, 105 tonnes de fer, 1000 tonnes de nitrates, 8 800 tonnes de matières en suspension)⁵. Les impacts de ces contaminants sur la santé et sur la qualité de l'environnement demeurent, à notre avis, largement sous-évalués dans les études actuelles de Royal Nickel (voir ci-dessous).

¹ La teneur effective de nickel est de 0,05% lorsque l'on considère une teneur de 0,27% dans le minerai, dont seulement 40% est récupérable après dilution et après les pertes à l'usine (0,11% récupérable dans le minerai), ainsi qu'en considérant un volume total de matériel extrait de 2,5 milliard de tonnes (incluant 1,2 milliard de tonnes de minerai; Ausenco 2013).

² La superficie et le volume des fosses proposées à Malartic (avant expansion), Sept-Îles et Launay sont respectivement de 1,4 km² (525 Mt), 2,2 km² (585 Mt) et 6,3 km² (2500 Mt).

³ DQ6.2, Q41

⁴ <http://www.statcan.gc.ca/pub/16-001-m/2010012/t003-fra.htm>

⁵ DQ6.2, Q31

Le projet de Royal Nickel : sans commune mesure

L'ampleur du projet de Royal Nickel est sans commune mesure avec les mines présentement en exploitation au Québec et au Canada. La mine de fer Mont Wright d'Arcelor Mittal, près de Fermont au Québec, est sans doute la mine dont l'ampleur se rapproche le plus de celle de Royal Nickel. Or, Royal Nickel prévoit, dans un laps de temps deux fois plus court, extraire deux fois plus de roc et affecter un territoire deux fois plus grand que la mine Mont Wright, déjà en exploitation depuis 40 ans, et déjà reconnue comme l'une des plus grandes mines en Amérique du Nord. Or, l'ensemble des impacts de la mine Mont Wright, bien que très significatifs et très marqués sur plus de 24 km², sont largement atténués par la teneur nettement plus élevée en fer du gisement (environ 30% vs 0,11% récupérable pour Royal Nickel⁶). De plus, contrairement au gisement de Royal Nickel, le gisement de la mine Mont Wright requière beaucoup moins de traitement chimique, ce qui réduit les risques de contamination chimique.

L'impact environnemental du projet de Royal Nickel sera également nettement plus marqué que celui de la mine Raglan de Xstrata au Nunavik, la seule autre mine de nickel présentement en exploitation au Québec. À cause de sa taille et de sa très faible teneur, le projet de Royal Nickel affecterait, pour chaque tonne de nickel produit, un territoire 7 fois plus grand, déverserait 5 à 10 fois plus d'effluent minier et rejetterait 20 fois plus de déchets miniers solides que la mine Raglan⁷. Le complexe minier Raglan a produit près de 400 000 tonnes de nickel depuis 1998 et prévoit produire des centaines de milliers de tonnes additionnelles dans les années à venir⁸, soit des quantités comparables à celles du projet de Royal Nickel (1,3 million de tonnes de nickel), mais avec une empreinte, des impacts et des risques beaucoup moindres dans le cas du projet Raglan.

La compagnie Royal Nickel admet elle-même qu'il n'y a pas de mine de nickel d'envergure semblable près de milieux habités ailleurs dans le monde :

« Il n'y a pas de mine de nickel comparable de type fort tonnage, faible teneur en nickel, près de milieu habité au Canada. Des mines à ciel ouvert comparables et en opération sont:

- La mine Kevitsa en Finlande se trouve à 3 km du village de Petkula avec une population de 96 personnes;

- La mine Santa Rita au Brésil qui est située à 6 km de la ville de Ipiaú dans l'État sud-est de Bahia du Brésil, avec une population d'environ 42 000 habitants »

- La mine Mount Keith en Australie situé dans une région isolée à 85 kilomètres au nord de la ville de Wiluna avec une population d'environ 680 personnes »

(Royal Nickel, juin 2014, réponse à la commission du BAPE, DQ6.2, Q18)

⁶ La teneur effective de nickel dans le minerai est de 0,11% lorsque l'on considère une teneur initiale de 0,27%, dont seulement 40% est récupérable après dilution et après les pertes à l'usine (Ausenco 2013); la teneur effective en nickel pour l'ensemble du roc extrait est de 0,05% en tenant compte des 2,5 milliards de tonnes de matériel extrait au total.

⁷ Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social de la mine Raglan (plusieurs documents, 1993 à 1995).

⁸ Rapports annuels du MRN sur les activités minières, 1998 à 2013.

Préoccupations grandissantes

Depuis quelques années, un nombre grandissant de citoyens et d'organismes de partout au Québec, des régions minières comme des grands centres, s'inquiètent des impacts des mines à ciel ouvert sur la santé, la sécurité, l'environnement et la qualité de vie des populations et des milieux affectés. Que ce soit lors de la tenue de forums régionaux sur les enjeux miniers en Abitibi-Témiscamingue (2010, 2011), des nombreux mémoires déposés à l'Assemblée nationale dans le cadre de la réforme de la Loi sur les mines du Québec (2010, 2011, 2013), ou encore dans le cadre des évaluations et du suivi des impacts des projets de Malartic et de Sept-Îles, de plus en plus d'intervenants se demandent s'il n'y a pas lieu d'imposer des « limites » à ne pas franchir concernant les grandes mines à ciel ouvert, notamment les mines de type « fort tonnage, faible teneur ».

Quelle devrait être, par exemple, la taille maximale des mines à ciel ouvert afin de réduire leur impact global (2, 3, 5km)? Ne faudrait-il pas imposer une distance minimale (zone tampon) entre ces méga mines et les milieux affectés, comme il en existe pour d'autres industries (ex : 1,5 km pour les éoliennes dans certaines juridictions – voir ci-dessous)? Pourquoi ne pas exiger des normes et des règles plus strictes, avec le refus d'octroyer les autorisations s'il n'y a pas une démonstration rigoureuse du respect des normes? Pourquoi l'absence de pénalités plus sévères en cas de non respect des règles? Avant d'autoriser d'autres méga mines à ciel ouvert au Québec, n'y aurait-il pas lieu de mener une analyse approfondie concernant l'ensemble des impacts cumulatifs de ce type de mine sur les plans social, environnemental et économique, qui tiendrait compte des coûts et des bénéfices à court, moyen et long terme?

La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉ-AT) a souligné ces préoccupations à plusieurs reprises au cours des dernières années, notamment dans un mémoire soumis à l'Assemblée nationale du Québec en août 2011 dans le cadre de la réforme minière⁹, ainsi que dans un plus récent mémoire soumis aux consultations du BAPE pour le projet de Royal Nickel¹⁰:

« ...au cours des dernières années, on note l'apparition dans la région de projets d'exploitations de type large tonnage/faible teneur, ce qui donnera de plus en plus naissance à l'exploitation de mines à ciel ouvert de grandes tailles. La présence de plusieurs zones habitées à proximité ou carrément dans des zones à fort potentiel de minéralisation contribue fortement à l'apparition d'inquiétudes au sein de la population, comme c'est le cas pour le projet Dumont à Launay » (CRÉ-AT, juin 2014 : p.4)

« L'entrée probable en production de ces mines soulève de nombreuses inquiétudes et interrogations au sein de la population régionale. L'empreinte décuplée sur le territoire, l'environnement et le paysage de ce type d'exploitation est d'une

⁹ Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉ-AT), 2011. Mémoire sur le projet de loi 14 présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, 23 août 2011.

¹⁰ Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉ-AT), 2014. Mémoire soumis à la commission du BAPE portant sur le projet de Royal Nickel, juin 2014, DM15.

envergure jamais vue dans la région, habituée à des mines souterraines » (CRÉ-AT, juin 2014 : p.8)

« Même si les exploitations minières sont répandues en Abitibi-Témiscamingue, la population est moins familière avec les implications... de ce type d'exploitation d'envergure » (CRÉ-AT, 2011 : p.3)

« La qualité de vie qu'offre l'Abitibi-Témiscamingue constitue une richesse en soi et plusieurs s'inquiètent de la capacité des collectivités à pouvoir la protéger [face à la venue des grandes mines à ciel ouvert] » (CRÉ-AT, 2011 : p.9)

« L'exemple du projet Canadian Malartic, qui a engendré le déménagement massif d'une partie des citoyens et citoyennes de cette localité, a particulièrement alimenté ce questionnement sur les moyens d'encadrer le développement minier » (CRÉ-AT, 2011 : p.5)

« La Conférence régionale tient à... souligner au gouvernement le caractère particulier de ce type d'exploitation minière qui génère, au sein de la population régionale, des préoccupations qu'on ne peut ignorer » (CRÉ-AT, 2011 : p.17)

La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉ-AT) se préoccupe notamment des impacts cumulatifs que peut occasionner la venue d'une ou de plusieurs grandes mines à ciel ouvert dans la région à court et à long terme :

« L'un des éléments qui est ressorti [du 2^e forum régional sur les mines en 2011] est la nécessité d'effectuer une analyse adéquate et approfondie des impacts cumulatifs de l'exploitation de mines à ciel ouvert sur l'ensemble de la région, et ce, tant sur le plan environnemental que social et économique » (CRÉ-AT, juin 2014 : p.8)

« Cette analyse permettrait de recueillir les informations nécessaires pour anticiper les impacts cumulatifs de l'exploitation de plusieurs mines à ciel ouvert d'envergure dans notre région et ainsi permettre un meilleur positionnement des intervenants afin de débattre des positions appropriées pour le bien de l'ensemble de la région » (CRÉ-AT, 2011 : p.17)

« La Conférence régionale tient à rappeler au gouvernement du Québec que le vérificateur général lui a recommandé de se doter des moyens permettant une meilleure prise en compte des effets cumulatifs des activités projetées et de la capacité de soutien du milieu récepteur » (CRÉ-AT, juin 2014 : p.8)

À l'automne 2010, plus de 400 citoyens et personnalités de la région ont signé et publié dans les journaux régionaux un manifeste exprimant leurs inquiétudes face aux impacts des mines à ciel ouvert. Intitulé « L'Abitibi-Témiscamingue, c'est pas un trou! », le manifeste affirme notamment :

« [...] Parce que les conséquences de ces projets sur nos communautés, notre environnement et notre économie nous concernent tous. Parce que l'appât du gain à court terme ne doit pas nous faire oublier la nécessité d'une bonne gestion de nos ressources non renouvelables. Parce que nous ne voulons pas que nos mines connaissent le même sort que nos forêts. Parce que nous aimons profondément l'Abitibi-Témiscamingue et que la qualité de vie présente et future y est en jeu. Pour toutes ces raisons, et bien d'autres, les signataires de ce manifeste demandent aux autorités publiques de la région et au gouvernement du Québec : un large débat public sur les mines à ciel ouvert en Abitibi-Témiscamingue; des conditions strictes concernant l'exploitation possible de ce type de mines en région (taille maximale, milieu habité ou non, protection des parcs et des eskers, restauration et remblaiement des fosses, garanties financières, etc.) [...] » (Manifeste « L'Abitibi-Témiscamingue, c'est pas un trou ! », octobre 2010)¹¹

Le Regroupement régional pour un débat public sur les mines à ciel ouvert (RDPMCO), qui regroupe environ 12 000 membres régionaux provenant de six organismes issus des milieux citoyens, syndicaux et environnementaux¹², émet également plusieurs préoccupations face aux impacts des grandes mines à ciel ouvert. Dans un mémoire présenté à l'Assemblée nationale du Québec en 2011¹³, le Regroupement s'inquiète notamment du manque d'attention et de leadership portés par les élus sur cet enjeu majeur et recommande une étude approfondie, de même que des consultations publiques élargies menées par une commission itinérante :

« La région de l'Abitibi-Témiscamingue fait face à une transformation géographique majeure avec la venue de méga mines à ciel ouvert... La venue récente de la première méga mine à ciel ouvert, installée littéralement dans la ville de Malartic, soulève des inquiétudes et des questionnements sur notre avenir. Les nombreux projets annoncés, tel celui de Royal Nickel à Launay, sont en voie de réalisation sans que nos élus ne réagissent aux conséquences environnementales à long terme. Les bienfaits économiques et un enrichissement à géométrie variable enivrent la population locale, au point que le discours dominant est devenu démagogique » (RDPMCO, 2011, p.7)

« Face à l'exploitation à grande échelle de plusieurs mines à ciel ouvert en Abitibi-Témiscamingue, les autorités publiques doivent mener de larges consultations publiques, ouvertes à tous, dans chacun des pôles importants de la région (Rouyn-Noranda, Amos, Val d'Or, Ville Marie, etc.) afin de recueillir et de prendre en compte les opinions et les préoccupations de l'ensemble de la population. En ce sens, nous demandons une commission itinérante (de type commission Coulombe) qui mènera une étude approfondie des impacts socio-économiques et environnementaux... concernant l'exploitation de mines à ciel ouvert » (RDPMCO, 2011, p.18)

¹¹ Voir le manifeste ici : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/gisement_nickel_dumont/documents/DC3.pdf

¹² Action Boréal de l'Abitibi-Témiscamingue (ABAT), Comité de vigilance de Malartic., Groupe éco-citoyen de Rouyn-Noranda (GÉCO), Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de L'Abitibi-Témiscamingue (SEUAT-CSQ), Conseil central de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec (CSN), Regroupement en éducation populaire de l'Abitibi-Témiscamingue (RÉPAT).

¹³ Regroupement régional pour un débat public sur les mines à ciel ouvert, 2011. Mémoire présenté à la Commission permanente sur l'Agriculture, l'Énergie, les Pêches et les Ressources naturelles, dans le cadre des consultations sur le projet de loi 14 visant à réformer la Loi sur les mines du Québec, août 2011, pp.10-11. [En ligne]

Tout comme notre Coalition, ce Regroupement dénonce également le fait qu'aucun chapitre de la Loi sur les mines ne soit spécifiquement consacré à l'encadrement des grandes mines à ciel ouvert. Le Regroupement s'interroge également sur l'efficacité et la légitimité du BAPE dans l'évaluation des impacts de ce type de projet et des conséquences qui s'en suivent pour les citoyens et l'environnement :

« Ce type d'exploitation cause un impact beaucoup plus grand sur le territoire qu'une mine dite conventionnelle. Une section de la loi devrait traiter spécifiquement des mines à ciel ouvert » (RDPMCO, 2011, p.2)

« Nous avons aussi un sérieux questionnement sur la raison d'être du BAPE et de ses pouvoirs. À l'analyse, le BAPE [n'a que très rarement] refusé des projets. Le travail du BAPE est questionnable. Ce ne doit pas un moyen élégant utilisé par le gouvernement pour donner l'impression à la population qu'il a en main le bien des citoyennes et citoyens [face à de tels projets] » (RDPMCO, 2011, p.5)

Le même Regroupement a rendu public, en 2011, les résultats d'un questionnaire en ligne auquel ont participé plus de 1200 répondants, dont environ 800 provenant de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Bien que non scientifique, ce questionnaire a été annoncé et diffusé sur de nombreuses tribunes, notamment les médias sociaux, les médias traditionnels (radio, journaux, à deux reprises), le site de Minalliance (industrie), ainsi que la liste de diffusion de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue, ce qui fait dire au Regroupement que le profil des répondants est « diversifié » et « que les réponses représentent bien l'opinion des gens de notre région »¹⁴. Le questionnaire révèle entre autres que :

- 67% des répondants sont d'accord pour « interdire l'exploitation des mines à ciel ouvert dans les villes et les milieux habités », une proportion qui augmente à 90% pour l'interdiction « dans les aires protégées et les zones écologiques sensibles »¹⁵;
- 84% sont d'accord pour « exiger le remblaiement et la restauration complète des trous une fois l'exploitation terminée »;
- 88% souhaitent que les autorités publiques mènent « de larges consultations publiques, ouvertes à tous, dans chacun des pôles importants de la région afin de recueillir l'opinion et les préoccupations de l'ensemble de la population »;¹⁶
- 89% souhaitent « changer la Loi sur les mines du Québec pour y inclure des conditions d'exploitation concernant les mines à ciel ouvert »¹⁷;
- 96% estiment qu'il est nécessaire « d'exiger des conditions strictes avant de permettre l'exploitation des mines à ciel ouvert »¹⁸.

¹⁴ Regroupement régional pour un débat public sur les mines à ciel ouvert, 2011. Mémoire présenté à la Commission permanente sur l'Agriculture, l'Énergie, les Pêches et les Ressources naturelles, dans le cadre des consultations sur le projet de loi 14 visant à réformer la Loi sur les mines du Québec, août 2011 [[En ligne](#)].

¹⁵ Regroupement régional pour un débat public sur les mines à ciel ouvert, 2011. Mémoire présenté à la Commission permanente sur l'Agriculture, l'Énergie, les Pêches et les Ressources naturelles, dans le cadre des consultations sur le projet de loi 14 visant à réformer la Loi sur les mines du Québec, août 2011, pp.10-11. [[En ligne](#)]

¹⁶ Ibid., p.16

¹⁷ Ibid., p.12-13

¹⁸ Ibid., p.9

Les réponses à ce questionnaire corroborent d'ailleurs les grandes tendances révélées dans un autre sondage mené en 2012, cette fois-ci par la firme Léger pour le compte du Journal de Montréal¹⁹. Ce sondage conclut notamment que 60% des gens de l'Abitibi-Témiscamingue jugent « insuffisantes » les mesures de protection environnementale dans le secteur des mines et que près de 80% jugent nécessaire que les fosses à ciel ouvert soient remblayées une fois l'exploitation terminée – une proportion qui demeure sensiblement la même, même si le remblaiement compromet la viabilité économique d'un projet²⁰. Malgré les nombreuses préoccupations d'une forte majorité de la population, la question de l'encadrement des mines à ciel ouvert demeure entière et aucune étude approfondie, ni consultations publiques élargies à l'ensemble du Québec, ou de la région, n'a encore été menée²¹.

II. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SANTÉ NON RESPECTÉES

La Coalition est particulièrement préoccupée par le fait que Royal Nickel prévoit déjà des dépassements de normes, notamment concernant le bruit et la qualité de l'air, et ce, malgré des modélisations d'impacts sous-estimés et des mesures d'atténuation, à notre avis, irréalistes. Nous sommes également très préoccupés des impacts du projet sur la qualité des eaux souterraines et sur le milieu aquatique de la rivière Villemontel. Le cas de Malartic et l'analyse récente du projet de Sept-Îles démontrent qu'il est extrêmement difficile, voire impossible pour une mine de l'envergure de celle proposée par Royal Nickel de respecter l'intégralité des normes de protection de l'environnement et de la santé.

Le cas de Malartic

Le cas de Malartic est éloquent. Malgré les promesses et les engagements du promoteur au moment de l'obtention de ses certificats d'autorisation en 2009, celui-ci a clairement été incapable de respecter toutes les normes auxquelles il était assujéti. Une récente demande d'accès à l'information dirigée par le Comité de vigilance de Malartic confirme que le ministère de l'Environnement a émis plus de 124 avis d'infraction d'environnementale et recueilli plus de 1281 plaintes depuis l'autorisation du projet en 2009, soit plus que toute autre opération minière au Québec²², voire plus que toute autre opération industrielle au Québec. Les infractions concernent de multiples dépassements de normes reliés au bruit, aux poussières, aux dynamitages et aux gaz toxiques. Le promoteur s'était pourtant engagé à respecter toutes les normes dans ses multiples modélisations d'impacts :

« Nous sommes prêts à remplir toutes les conditions qui nous sont imposées et nous les suivrons méticuleusement. On finit avec un projet très étudié et très réfléchi qui va devenir le standard pour l'industrie... » (20 août 2009, LaPresse).

¹⁹ <http://www.quebecmeilleuremine.org/content/un-sondage-donne-raison-%C3%A0-qu%C3%A9bec-meilleure-mine>, <http://www.24hmontreal.canoe.ca/24hmontreal/actualites/archives/2012/02/20120225-060222.html>

²⁰ Ibid.

²¹ Voir notamment les interventions du Regroupement face à la tenue d'un seul forum, d'une seule journée à un seul endroit en région concernant les mines à ciel ouvert: <http://gaiapresse.ca/images/nouvelles/24893.pdf>, <http://gaiapresse.ca/images/nouvelles/28441.pdf>

²² La demande d'accès à l'information confirme que la minière à Malartic a reçu, à elle seule, 45% du total des avis d'infractions environnementales émis pour l'ensemble des opérations minières en Abitibi-Témiscamingue depuis 2009.

« Nous respecterons scrupuleusement les conditions stipulées au décret » (août 2009, communiqué de presse)

Malgré les nombreux dépassements de normes et les multiples avis d'infractions environnementales émis depuis 2009, il n'y a eu aucune pénalité conséquente, financière ou autre, émise par les autorités publiques. Les infractions se poursuivent et se cumulent, sans conséquence apparente. Cette situation est hautement problématique et envoie un très mauvais signal à l'ensemble de l'industrie au Québec : « Vous pouvez commettre des infractions environnementales à répétition et il n'y aura aucune conséquence pénale ».

Les deux enquêtes en cours du ministère de l'Environnement concernant les multiples dépassements de normes à Malartic ne semblent jamais aboutir. Faute de ressource suffisante --et faute d'une volonté politique essentielle-- le ministère de l'Environnement est incapable de bien monter les dossiers de preuve et de traduire la compagnie fautive devant les tribunaux²³. Pire, suite aux pressions de la minière, le gouvernement a même accepté en 2011-12 de rouvrir le décret d'autorisation et d'assouplir certaines normes applicables au projet pour faciliter son exploitation, et ce, sans aucune évaluation ou consultation publique préalable des populations affectées. Ce sont malheureusement ces populations et le milieu environnant qui sont les premières victimes de ces assouplissements et des dépassements de normes. Cela a également créé un dangereux précédent pour l'ensemble des projets miniers qui suivront; un précédent à notre avis contraire à la lettre et à l'esprit de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi sur le développement durable du Québec.

Force est de constater aujourd'hui que ni la minière, ni les autorités publiques n'ont su bien évaluer les impacts du projet minier de Malartic lors de son évaluation en 2008-2009, pas plus qu'ils ne semblent en mesure aujourd'hui de corriger la situation. Faudra-t-il attendre que des citoyens et des avocats intentent un jour un recours collectif pour que les choses bougent ?

Le seul fait que près de la moitié des avis d'infractions environnementales émis depuis 2009 dans le secteur minier concernent la seule grande mine à ciel ouvert en opération à proximité d'un milieu habité au Québec devrait attirer l'attention de tous les intervenants, les autorités publiques, les municipalités, les citoyens, même les minières, et être perçu comme un signal d'avertissement extrêmement important, un gros feu rouge clignotant qui dit : « Attention ! Il faut revoir les balises et l'encadrement des grandes mines à ciel ouvert à proximité des milieux habités et sensibles ! ».

Le Vérificateur général du Québec a également relevé à trois reprises depuis 2009 de nombreuses failles et lacunes dans les méthodes de suivi et de contrôle des impacts des projets miniers et industriels, à la fois au ministère de l'Environnement (rapport de 2011)²⁴ et au

²³ En effet, la compagnie Osisko a annoncé qu'elle contesterait la seule pénalité financière annoncée jusqu'à maintenant par le MDDELCC en décembre 2013 pour une partie des infractions commises en 2010 (voir notamment <http://ici.radio-canada.ca/regions/abitibi/2013/12/02/001-amende-mini-ere-osisko.shtml>, <http://www.ledevoir.com/societe/justice/365079/osisko-fait-l-objet-d-une-perquisition-de-la-surete-du-quebec>, <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/411062/osisko-fera-t-elle-son-menage-avant-de-partir>).

²⁴ Vérificateur général du Québec, 2011. Mise en application de la Loi sur la qualité de l'environnement dans le secteur industriel - Faits saillants, Rapport du commissaire au développement durable du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011, pp.11-13, http://www.vgg.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_index.aspx?Annee=2011

ministère des Ressources naturelles (rapports de 2009 et 2013²⁵ – voir la section « Suivi des impacts et droits des citoyens ci-dessous dans ce rapport).

À l'automne 2012, une étude de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) confirmait notamment que près de 70 % de la population de Malartic se dit inquiète pour sa santé et affirme être affectée négativement par les dynamitages, la poussière, le bruit et l'état général de l'environnement²⁶. Cette étude indique également qu'une personne sur trois vit une détresse psychologique à Malartic, dépassant de 50 % la moyenne régionale, ce qui serait attribuable en partie aux impacts de la mine. L'étude indique également qu'une personne sur deux souhaite déménager si l'occasion se présente. Une quarantaine de familles vivant en bordure du site minier ont notamment dû se mobiliser en 2010 pour être relocalisées à cause des nuisances subies (bruit, poussières, secousses, nuages toxiques, perturbation du sommeil, stress, anxiété, etc.)²⁷. Ces familles s'ajoutent aux 200 autres qui ont dû être relocalisées en 2008-09, avant le début des travaux. De ces quarante familles, deux n'ont toujours pas réussi à conclure d'entente avec le promoteur, à cause de conflits persistants et d'un manque de mécanismes efficaces de résolution de conflits. Des dizaines d'autres familles et de résidents risquent de subir une situation semblable avec l'expansion prévue de la mine en 2015-16. L'étude de l'UQAT révèle, par ailleurs, que sur le plan socioéconomique, près de la moitié des répondants ont affirmé avoir observé une baisse de l'achalandage dans les commerces de la ville. Malartic est d'ailleurs la seule ville de la MRC de la Vallée-de-l'Or ayant connu une perte de la population entre 2006 et 2012 (-3,8 %), comparativement à un gain pour l'ensemble de la région (+1,3 %), pour la MRC (+2,4 %) et pour la municipalité voisine (+14,2 %)²⁸.

Bien que la Direction de la santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue se préoccupe de la situation à Malartic²⁹, notamment par diverses interventions et enquêtes partielles menées sur les impacts reliés au bruit, aux poussières, aux gaz toxiques et aux conséquences psychosociales, nous jugeons que ces efforts sont insuffisants, parcellaires, tardifs et trop timides par rapport au degré de problèmes de santé physique et mentale vécus chez un bon nombre de citoyens. Les résultats des études de la Santé publique sur les impacts du bruit et les impacts psychosociaux à Malartic ne sont d'ailleurs toujours pas connus; ils sont attendus pour l'automne 2014. L'évaluation des impacts du projet de Royal Nickel ne doit pas faire abstraction des impacts et des difficultés importantes rencontrées à Malartic.

Royal Nickel à Launay et Arnaud à Sept-Îles : normes non respectées

²⁵ Vérificateur général du Québec, 2013. Suivi d'une vérification de l'optimisation des ressources - Interventions gouvernementales dans le secteur minier - Ministère des Ressources naturelles, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013, http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/publications/fr_rapport-annuel/fr_2012-2013-CDD/fr_Rapport2012-2013-CDD-Chap07.pdf

²⁶ Résumé de l'étude UQAT (sept.2012): http://web2.uqat.ca/chairedesjardins/documents/Malartic_ChDjs-Final.pdf. Étude complète: http://web2.uqat.ca/chairedesjardins/documents/LeBlanc_et_al_Transformations_bouleversements_Malartic_2012.pdf

²⁷ Voir notamment le site Internet des citoyens du quartier sud de Malartic: <http://www.quartier-sud-malartic.com/>. Lire le résumé de l'évolution de la situation depuis 2009 : <http://www.quartier-sud-malartic.com/>

²⁸ Bulletin de l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue (mars 2013) :

http://www.observat.qc.ca/documents/publications/bulletin-de-l-observatoire_mars_2013.pdf

²⁹ Voir notamment les avis de juin et d'octobre 2012 : www.comitesuiviosisko.com/documents/Oct2012/DSP%20-%20pop%20Malartic_21juin2012.pdf,

www.comitesuiviosisko.com/documents/Oct2012/9%20oct%202012%20%20Message%20pop%20Malartic.pdf, ainsi que l'article suivant : <http://www.valleeelamosregion.ca/Actualites/2013-02-18/article-3179519/Sondage-sur-Osisko%3A-le-Dr-Lacombe-emet-des-reserves/1>

Si le cas de Malartic démontre qu'il est extrêmement difficile, voire impossible de rencontrer toutes les normes environnementales et de santé publique à proximité d'une mine à ciel ouvert de grande envergure, les cas de Sept-Îles et de Royal Nickel démontrent que les promoteurs, avec la complicité ou non des autorités qui évaluent le projet, présentent des modélisations d'impacts et des mesures d'atténuation qui, sur le fond, ne tiennent pas du tout la route, mais qui, en bout de piste, est la seule façon d'obtenir leur certificat d'autorisation dans le cadre lois et des normes actuelles. Cette façon de faire ne devrait pas être tolérée et démontre à la fois les limites méthodologiques du cadre actuel d'évaluation des impacts et, surtout, l'incapacité des méga opérations minières de rencontrer les normes établies (et/ou l'incapacité des autorités publiques de faire respecter lesdites normes).

Qualité de l'air (santé)

Le respect des normes sur la qualité de l'air, qui a une incidence directe sur la santé, est l'une des plus grandes difficultés rencontrées par des méga projets à ciel ouvert (poussières totales, poussières fines, divers contaminants métalliques, gaz toxiques NOx et CO, diesel, etc.). Depuis 2011, les promoteurs miniers doivent démontrer, comme condition à l'autorisation, qu'ils pourront respecter intégralement les normes établies par le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA)³⁰. Bien que ces normes aient été revues récemment, elles constituent à notre avis un minimum requis et ne tiennent pas compte des connaissances scientifiques les plus récentes concernant l'ensemble des impacts sur la santé associés aux polluants atmosphériques (p.ex. : effets aigus sur moins de 24h ou 1-3h pour certains contaminants; effets accrus sur les personnes vulnérables; absence de seuil minimal pour les effets sur la santé reliés aux poussières fines; effets multiplicateurs et synergétiques de plusieurs contaminants; etc.). Or, l'analyse des projets de Royal Nickel et de Mine Arnaud à Sept-Îles démontrent clairement que les promoteurs ne sont pas en mesure de respecter intégralement les normes et les critères établis par le RAA³¹ et qu'ils se voient donc contraints de présenter des modélisations théoriques et des mesures d'atténuation qui sous-estiment les émissions et les impacts réels afin de pouvoir obtenir leur certificat d'autorisation.

Dans le cas de Royal Nickel, la Coalition est très préoccupée du fait que les modélisations actuelles de contamination de l'air prévoient déjà des dépassements de normes (ou des seuils très près des normes), alors que ces mêmes modélisations sous-estiment plusieurs contaminants et que plusieurs mesures d'atténuation nous apparaissent irréalistes. La Coalition s'inquiète ainsi du fait que les modélisations actuelles de Royal Nickel ne tiennent pas compte :

³⁰ <http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/atmosphere/raa.htm>

³¹ Et encore moins les critères plus stricts référés dans une documentation scientifique de plus en plus abondante concernant les effets sur la santé de plusieurs contaminants atmosphériques. Voir notamment: Association canadienne des médecins pour l'environnement (ACME), 2013. Mémoire présenté à la commission du BAPE sur le projet de mine à ciel ouvert Arnaud à Sept-Îles, 26 août 2013, 14 pages (www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DM1P.pdf). Institution national de la santé publique du Québec (INSPQ), 2012. Bilan de la qualité de l'air au Québec en lien avec la santé, 1975-2009 (http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1432_BilanQualiteAirQcLienSante1975-2009.pdf). Institution national de la santé publique du Québec, 2007. Estimation des impacts sanitaires de la pollution atmosphérique au Québec: essai d'utilisation du Air Quality Benefits Assessment Tool (AQBAT), décembre 2007, 30 pages et annexes (http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/817_ImpactsSanitairesPollutionAtmos.pdf). Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), 2003 et 2004 : Effets des particules fines et de la fraction grossière des particules sur la santé (http://www.ccme.ca/assets/pdf/scrvw_execsmry_pm_coarse_fraction_f.pdf, http://www.ccme.ca/assets/pdf/prvw_pm_fine_rvsd_es_f.pdf).

- du niveau de pollution initiale présent dans l'air près des milieux sensibles (ensemble des polluants déjà présents dans l'air avant le début des opérations –*base line*);
- des émissions additionnelles reliées au transport sur la route 111 (poussières, diésel, etc.);
- des émissions reliées à la construction de la méga digue de sécurité de 2km de longueur du côté sud-ouest, près de Launay;
- des émissions de gaz toxiques reliées aux dynamitages (aucune modélisation à ce jour des NOx et CO, notamment lors de sautages déficients³²);
- du facteur trop optimiste (non prudent) de rétention des poussières dans la fosse³³;
- du manque de fiabilité des données reliées à l'amiante, lesquelles proviennent de seulement 13 forages (beaucoup trop peu par rapport à l'ampleur du gisement)³⁴.

La Coalition déplore que l'ensemble des émissions et des contaminants énumérés ci-dessus n'aient pas été intégrés dans les modélisations. Nous nous inquiétons également du fait que Royal Nickel surestime le facteur de précipitation des poussières comme justificatif pour présenter des modélisations dépassant les normes³⁵. La Coalition est particulièrement préoccupée que, pour rencontrer les normes, Royal Nickel intègre dans ses modélisations des mesures d'atténuation qui apparaissent très peu réalistes, soit :

- l'arrêt de 50 à 70% de certains travaux miniers lors des journées problématiques;
- l'annulation des dynamitages lors des 30% de journées où le vent serait défavorable³⁶;
- un taux de 95% de rabattement des poussières reliés au routage³⁷.

La Coalition ne connaît aucun projet minier au Québec, au Canada ou dans le monde qui applique de telles mesures d'atténuation. Royal Nickel ne fait pas la démonstration que ces mesures sont applicables, ni réalistes, notamment sur les plans techniques et financiers, pour un projet dont la rentabilité dépend largement d'un taux de production accéléré et continu³⁸. Royal Nickel ne réfère d'ailleurs à aucun projet minier de taille semblable ailleurs dans le monde où l'on applique de telles mesures avec succès, ni ne documente les impacts de telles mesures sur le plan financier. Par ailleurs, l'application d'un taux de 95% de rabattement des poussières reliées au routage apparaît comme complètement irréaliste par rapport aux taux utilisés à Malartic (80%) et à Sept-Îles (91%), eux-mêmes déjà surestimés et nettement

³² Les NOx et CO doivent pourtant respecter des seuils maximaux de 0,5 ppm et 27 ppm respectivement (DQ6.2, Q48). La recevabilité de l'étude d'impact a été remise en question par la Santé publique à cause de cette lacune majeure (PR6). Il est hautement problématique qu'une telle étude n'est pas été présentée avant les audiences du BAPE.

³³ Voir notamment les réponses à la 3^e série de questions du MDDELCC, mars 2014

³⁴ La fiabilité de l'étude toxicologique s'en trouve directement affectée. Nous nous inquiétons également des impacts sur la santé des travailleurs. Voir note SNCLavallin 2014, Mémo WSP 11 janvier 2014, DQ6-1; réponses à SVP 2014: p.3-4. La Société pour vaincre la pollution (SVP) a également relevé plusieurs lacunes et irrégularités dans les modélisations concernant les émissions d'amiante et de gaz toxiques qui méritent toute l'attention de la commission et des autorités publiques (voir le mémoire en ligne : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/gisement_nickel_dumont/documents/DM53.pdf).

³⁵ Royal Nickel réfère à plusieurs reprises dans ses réponses que les modélisations actuelles ne tiennent pas compte de la précipitation probable des poussières et que, conséquemment, ses modélisations sont « prudentes ». Or, la précipitation des poussières peut également entraîner, lors de conditions climatiques propices, une re-suspension des poussières et contribuer à l'augmentation des taux de poussières à ce moment. De plus, les poussières fines présentent généralement des taux de précipitation très faibles, voire nuls. Royal Nickel ne fait aucune démonstration concernant les taux de précipitation et/ou de re-suspension des poussières, ni de leur ampleur par rapport aux émissions manquantes de contaminants dans les modélisations, telles qu'énumérées ci-dessus.

³⁶ DQ10.1

³⁷ Le routage est la principale source des poussières (voir notamment les réponses à la 3^e série de questions du MDDELCC, mars 2014). Royal Nickel affirme que jusqu'à 12 millions de litres d'eau par jour seraient nécessaires pour le rabattement des poussières.

³⁸ Ausenco 2013

supérieurs aux taux suggérés par Environnement Canada (40 à 60% maximum)³⁹. Autrement dit, Royal Nickel prétend que le projet Dumont émettra de deux à quatre fois moins de poussières reliées au routage que les projets de Sept-Îles (5% vs 9%) et de Malartic (5% vs 20%), alors que ses opérations seront au moins deux fois plus importantes : cela ne tient pas du tout la route.

Malgré les nombreuses lacunes énumérées ci-dessus, les modélisations actuelles de Royal Nickel prévoient des dépassements de normes concernant la qualité de l'air, notamment pour les poussières (grossières et fines), la silice cristalline, le nickel, l'arsenic et le cadmium⁴⁰. Ces contaminants occasionnent des impacts connus sur la santé, notamment sur les systèmes respiratoire, cardiaque et neurologique, le développement des enfants, l'augmentation de l'incidence de maladies chroniques et aiguës (asthmes, hypertension, maladie cardiaque, accidents vasculaires divers, cancers, etc.)⁴¹. Les jeunes enfants, les personnes âgées, les personnes malades et les personnes déjà atteintes de maladies chroniques sont particulièrement vulnérables⁴².

Récemment, la Coalition et plusieurs intervenants constataient des lacunes semblables dans le cadre de l'évaluation des impacts sur la qualité de l'air du projet de mine à ciel ouvert à Sept-Îles⁴³. Malgré ces lacunes, la quatrième version de la modélisation des émissions de poussières de Mine Arnaud dépassaient toujours certaines normes et critères du RAA. Le BAPE a d'ailleurs fait les constats suivants concernant le projet Arnaud à Sept-Îles (décembre 2013) :

« Le BAPE constate qu'avec l'extraction quotidienne de 75 000 t de matériel, les concentrations maximales de [poussières fines] dans le canton Arnaud [à plus de 800 mètres] dépasseraient la valeur limite recommandée dans l'étude toxicologique » (p.96)

« Malgré la norme québécoise, le BAPE constate que les informations scientifiques témoignent de l'absence d'une concentration en dessous de laquelle il n'y aurait aucun effet sur la santé publique [relié aux poussières fines] » (p.ix)

« Le BAPE constate que le critère relatif au manganèse atmosphérique serait dépassé en dépit de l'arrêt du transport des stériles » (p.92)

³⁹ Voir notamment : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/gisement_nickel_dumont/documents/DC8.pdf, <http://gaiapresse.ca/nouvelles/lettre-ouverte-etude-toxicologique-de-mine-arnaud-a-sept-iles-des-indices-de-risque-superieurs-a-1-a-la-population-de-se-prononcer-37915.html>, <http://www.quebecmeilleuremine.org/sites/default/files/2013-12-16-LettreOuvverte-EtudeToxico-annexe.pdf>

⁴⁰ Annexe 4: Modélisations de la dispersion de polluants atmosphériques, 111-15275-MEM-002; aussi DQ11.1.

⁴¹ Voir notamment: ACME 2013 (www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DM1P.pdf), INSPQ 2012 (http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1432_BilanQualiteAirQcLienSante1975-2009.pdf), INSPQ 2007 (http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/817_ImpactsSanitairesPollutionAtmos.pdf), CCME 2003 et 2004 (http://www.ccme.ca/assets/pdf/scrwv_execsmry_pm_coarse_fraction_f.pdf, http://www.ccme.ca/assets/pdf/prvwv_pm_fine_rvsd_es_f.pdf).

⁴² Ibid.

⁴³ Niveaux de pollution initiale près des milieux sensibles non considérés; émissions non comptabilisées reliées à l'augmentation du transport sur la route 138; émissions additionnelles reliées à la construction de la méga-butte-écran de 5km de longueur; sous-estimation des émissions de gaz toxiques (NOx, CO, etc.); surévaluation des mesures d'atténuation (notamment l'arrêt ponctuel du transport des stériles, taux de 91% de rabattement des poussières reliées au routage; etc.). Voir notamment: ACME 2013 (www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DM1P.pdf), CQMM 2013 (http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DM143.pdf), RSGBSI 2013 (<http://gaiapresse.ca/nouvelles/lettre-ouverte-etude-toxicologique-de-mine-arnaud-a-sept-iles-des-indices-de-risque-superieurs-a-1-a-la-population-de-se-prononcer-37915.html>, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DM109P.pdf).

« Il est par ailleurs incohérent que l'étude toxicologique réalisée par le promoteur avec des « hypothèses très prudentes » ne révèle pas de risque sur la santé humaine découlant de l'exposition au manganèse » (p.91)

« Les normes pour les poussières totales, pour les poussières fines et pour le chrome seraient dépassées » dans la modélisation du promoteur à l'année 10 (p.87)

Plus récemment, la Direction de la santé publique de la Côte-Nord (DSP-CN) réitérait ses préoccupations concernant les impacts sur la santé reliés aux polluants atmosphériques et autres impacts anticipés du projet Arnaud à Sept-Îles⁴⁴. Dans un mémoire déposé au BAPE en 2013, la DSP-CN avait d'ailleurs remis en doute certaines affirmations du promoteur concernant la modélisation et la surveillance des impacts : « Cette affirmation nous apparaît optimiste, surtout si on considère qu'il y va de la santé des populations environnantes et que des problématiques sont déjà soupçonnées dans certains secteurs, telles que le chauffage au bois » (DSP-CN, 2013 : p.3). Dans l'éventualité où le projet de Sept-Îles soit autorisé (ce qui est loin d'être certain considérant les nombreuses lacunes du projet qui persistent), la DSP-CN a notamment insisté sur la nécessité d'installer des capteurs d'air qui permettent de mesurer et de communiquer en temps réel un « indice de la qualité de l'air »⁴⁵ aux populations affectées afin qu'elles puissent prendre les mesures de protection nécessaires (p.ex. : éviter les activités extérieures, éviter le travail ou certains efforts physiques, fermer les portes et fenêtres des résidences, etc.). Des groupes citoyens de Sept-Îles insistent d'ailleurs pour que des seuils d'alerte soient établis pour des expositions aiguës (moins de 24h, voire moins de 2-3h) des contaminants susceptibles d'avoir des effets sur la santé, surtout auprès des personnes vulnérables. Ces groupes citoyens ne veulent pas que les erreurs de Malartic soient répétées ailleurs et insistent pour que plusieurs capteurs d'air soient installés et fournissent des données en temps réel à la population, et ce, en toute transparence⁴⁶. Ils insistent également pour que les modélisations soient revues afin d'inclure des sources polluantes qui ont été omises, ainsi que pour revoir à la baisse plusieurs mesures d'atténuation jugées trop optimistes, non prudentes (voir ci-dessus). La Coalition appuie les revendications de ces groupes citoyens.

Bruit (santé)

Outre le non respect des normes de qualité de l'air, la Coalition est également préoccupée du fait que Royal Nickel ne soit pas en mesure de respecter les normes de bruit, ce qui a aussi un impact direct sur la santé des personnes affectées (maladies cardiovasculaires, hypertension, stress, anxiété, fatigue, perte de sommeil, etc.). Cette préoccupation est notamment partagée par la municipalité de Launey⁴⁷. La Coalition est particulièrement préoccupée du fait que les modélisations actuelles prévoient déjà des dépassements de normes (ou des seuils très près des normes), alors que ces mêmes modélisations comportent de nombreuses incertitudes et sous-estiment plusieurs sources de bruit (p.ex. : construction de la méga digue de 2km de longueur,

⁴⁴ <http://lenord-cotier.com/index.php/2014/06/20/mine-arnaud-la-sante-publique-repond-aux-questions-des-citoyens/>

⁴⁵ Qui tiendrait compte de l'ensemble des contaminants et des critères/normes de santé associés.

⁴⁶ En effet, une analyse partielle sur la qualité de l'air effectuée rétroactivement par la Santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue en 2012-13, à partir des données des deux capteurs d'air de la compagnie Osisko, révélait plusieurs lacunes dans les données, notamment concernant les poussières fines p.m10 et les expositions aiguës sur moins de 24h et/ou moins de 2-3h pour plusieurs contaminants (Avancées de l'enquête de la Direction régionale de la santé publique sur les impacts à la santé du projet Canadien Malartic de la minière Osisko, septembre 2013)

⁴⁷ « RNC devra faire en sorte que les citoyens de Launay conservent, pour les années à venir, la même tranquillité au niveau du bruit, tant pour les opérations du gisement que pour le transport des marchandises » (mémoire Launay, juin 2010, DM5)

augmentation du transport sur la route 111, sous-estimations méthodologiques, etc.). Le bruit du projet Dumont risque ainsi de dépasser les normes de 55 dB de jour et 50 dB de nuit, fixées par la note 98-01 du Québec (zones III / IV)⁴⁸, et dépassera certainement les normes de 45 dB de jour et 40 dB la nuit recommandées à l'international et exigées par la même note 98-01 pour « les terrains d'une habitation existante en zone agricole » (Zone I)⁴⁹. Royal Nickel confirme, par ailleurs, que les vibrations reliées aux dynamitages seront ressenties jusqu'à 2,5 km, voire jusqu'à 5 km⁵⁰.

Royal Nickel ne considère pas adéquatement les impacts sur la santé reliés au bruit et aux vibrations. Pourtant, l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) confirment que le bruit a des impacts directs et induits sur la santé des populations affectées, surtout auprès des populations les plus sensibles⁵¹. L'effet sur la santé et la perturbation du sommeil se fait sentir dès que l'on atteint des niveaux de 35 à 40 dB⁵². Les impacts augmentent selon le niveau et le type de bruit (p.ex. : bruit d'impact, bruit tonal, perturbateur, etc.). La législation européenne reconnaît l'impact d'une nuisance par le bruit sur la santé et exige une gestion conséquente pour protéger la santé des citoyens (Directive 2002/49/CE)⁵³. La norme ISO-1996-1 recommande d'ailleurs d'ajouter 5 à 15 dB aux modélisations d'impacts prévus afin de tenir compte de l'effet amplificateur sur la santé que peut constituer l'ajout d'un bruit dans un milieu sensible (p.ex. : personnes sensibles, bruit imposé, bruit non désiré, bruit non compensé, etc.)⁵⁴. La norme ISO-9613 recommande pour sa part d'utiliser un facteur d'erreur minimal de 3 dB dans les mesures et les modélisations effectuées. L'Ontario et certains pays européens exigent même des distances séparatrices minimales (zones tampons) entre des sources de bruit et les populations affectées (p.ex. : 500 à 1 500 mètres pour des éoliennes dont les bruits oscilleraient entre 40 dB et 60 dB à l'intérieur de cette limite)⁵⁵.

⁴⁸ Zone I (45-40 dB) : territoire destiné à des habitations unifamiliales isolées ou jumelées, à des écoles, hôpitaux [...] terrain d'une habitation existante en zone agricole. Zone II (50-45 dB) : territoire destiné à des habitations en unités de logements multiples, des parcs de maisons mobiles, des institutions ou des campings. Zone III (55-50 dB) : territoire destiné à des usages commerciaux ou à des parcs récréatifs. Zone IV (55-50 dB) : [...] les habitations en territoire zoné pour fins industrielles...

(<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/R185-cabano-N-B/documents/DB2.pdf>)

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ <http://www.royalnickel.com/admin/media/RNC4-Bulletin-sautagesJuin-2013.pdf>

⁵¹ INSPQ, mars 2013, *Éoliennes et santé publique - SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES*, Direction de la santé environnementale et de la toxicologie, http://www.inspq.gc.ca/pdf/publications/1633_EoliennesSP_SynthConn_MAJ.pdf. OMS 2011, Burden of disease from environmental noise. Quantification of healthy life years lost in Europe, Copenhagen, World Health Organization (WHO) Office for Europe. OMS 2011, Global burden of disease 2004 update : disability weights for diseases and conditions. Table 1: Global Burden of Disease 2004 update : Disability weights for diseases and conditions (except cancers and injuries). Voir en particulier « Annexe 1 – Variabilité des impacts sanitaires et psychologiques en fonction du niveau de sensibilité au bruit de chaque individu » du mémoire de la Direction de la Santé publique de la Côte-Nord (DSP-CN), Perspectives de la santé publique sur les effets sanitaires et psychosociaux du projet de Mine Arnaud, septembre 2013 (DM103).

⁵² INSPQ 2013 : tableau 9. Voir également « Annexe 1 – Variabilité des impacts sanitaires et psychologiques en fonction du niveau de sensibilité au bruit de chaque individu » du mémoire de la Direction de la Santé publique de la Côte-Nord (DSP-CN) dans le cadre de l'évaluation du projet Mine Arnaud à Sept-Îles, septembre 2013 (DM103).

⁵³ Parlement Européen et Conseil de l'Union Européenne (2002), Directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, *Journal officiel des Communautés européennes*, législation 189, numéro du 18 juillet 2002, p. 12-24.

⁵⁴ INSPQ 2013 : p.51. Voir aussi ISO (2003a). ISO 1996-1: 2003 (F). Acoustique - Description, mesurage et évaluation du bruit de l'environnement. Partie 1: Grandeurs fondamentales et méthodes d'évaluation. Genève. International Standard Organization (ISO). ISO (2003). ISO/TS 15666: 2003. Acoustique – Évaluation de la gêne causée par le bruit au moyen d'enquêtes sociales et d'enquêtes socio-acoustiques Genève. International Standard Organization (ISO).

⁵⁵ INSPQ 2013 : tableau 12. Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) (2008), Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes - État des lieux de la filière éolienne et propositions pour la mise en oeuvre de la procédure d'implantation. Avis de l'Afsset et rapport du groupe d'experts, France, 116 p. Di Napoli C (2011b). Wind turbine noise assessment in a small and quiet community in Finland. *Noise Control Eng J*; 59(1): 30-7. Møller H et CS Pedersen (2011). Low-frequency noise from large wind turbines. *J Acoust Soc Am*; 129(6): 3727-44. Dans INSPQ, p.54

Les critères établis par la Directive 019 et la note 98-01 au Québec sont désuets et s'appuient sur des études qui remontent à près de 20 ans⁵⁶. Environnement Canada et l'Institut nationale de la santé publique du Québec (INSPQ) remettent d'ailleurs en question la méthodologie d'évaluation des impacts du bruit préconisée dans la Directive 019 et les cadres actuels au Québec. Les deux organismes insistent pour que la population qui risque d'être hautement affectée par le bruit soit mieux évaluée et intégrée dans les études d'impacts. Des études indiquent notamment que jusqu'à 30% d'une population peut être très affectée par des niveaux de bruit allant de 40 à 55 dB⁵⁷. Par ailleurs, plutôt que d'être calibrées à partir de seulement quelques jours de données, l'INSPQ préconise que les modélisations utilisent « la donnée acoustique à long terme (une année) qui est intégrée ensuite aux données météorologiques sur la même période, ce qui permet une prédiction plus exacte », notamment concernant « les pires situations »⁵⁸.

Dans le cas de Sept-Îles, la Direction régionale de la santé publique et le BAPE ont émis plusieurs préoccupations par rapport à l'évaluation du bruit et de ses impacts. Le BAPE s'inquiétait notamment que les normes de bruit fixées à 49 dB de jour et à 42 dB la nuit pour le projet Arnaud ne soient pas respectées pour les résidences situées à 800 mètres de la fosse si la capacité d'extraction devait augmentée au-delà des 75 000 tonnes par jour prévues (Royal Nickel prévoit un taux d'extraction 6 fois plus élevé et jusqu'à 410 000 tonnes par jour)⁵⁹. Le BAPE constatait également que les normes de bruit ne seraient sans doute pas respectées durant la phase de construction⁶⁰ et que la modélisation théorique des impacts du bruit comporte des incertitudes⁶¹. La Direction de la Santé publique de la Côte-Nord (DSP-CN) a également remis en doute la méthodologie utilisée par le promoteur et l'affirmation selon laquelle l'impact sonore du projet Arnaud serait « faible » à 49 dB de jour et 42 dB de nuit :

« Du point de vue santé publique, cet argumentaire demande à être approfondi. D'une part, il faudrait établir le bruit ambiant sur une période annuelle et non sur un cliché ponctuel de quelques périodes journalières... En réalité, une augmentation de 3 dBA représente une augmentation du double d'intensité... La nuisance causée par le bruit environnemental est considérée comme un effet négatif sur la santé et est incluse dans les effets néfastes pour la santé humaine qui doivent être évités, prévenus ou réduits » (DSP-CN 2013 : 4)

Dans le cas de Malartic, les plaintes et les avis d'infraction environnementale reliés au bruit se poursuivent et s'accumulent. Ils risquent de se poursuivre avec le projet d'expansion de la mine d'ici 2016. Les modélisations et les mesures d'atténuation prévues au départ se sont avérées erronées et inefficaces. Malgré la présence d'une butte écran, qui réduirait le bruit de 10 à 15 dB, de nombreux citoyens continuent de subir des impacts sur la santé reliés au bruit⁶². La construction même de la butte écran fut hautement problématique pour le bruit et les

⁵⁶ MDDEFP, 21 mai 2014, DB6

⁵⁷ INSPQ 2013 : figure 8

⁵⁸ INSPQ 2013 : p.66

⁵⁹ BAPE Mine Arnaud 2013: p.100 et avis émis

⁶⁰ BAPE Mine Arnaud 2013: p.99

⁶¹ BAPE Mine Arnaud 2013: p.104. Par exemple : difficulté d'intégrer et de calculer l'ensemble des différentes sources sonores, ainsi que la variabilité et la mobilité des sources sonores (différents équipements miniers, différents endroits, différents moments, différentes étapes du projet, etc.).

⁶² Source : plusieurs échanges avec différents groupes citoyens de Malartic depuis trois ans.

poussières. La Direction de la santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue (DSP-AT) a d'ailleurs demandé à l'Institut nationale de la santé publique du Québec (INSPQ) de mener une enquête sur les impacts du bruit à Malartic. Les résultats de cette étude ne seront pas connus avant l'automne 2014.

Nécessité de revoir l'encadrement des méga mines à ciel ouvert

Somme toute, les cas de Malartic, Sept-Îles et de Royal Nickel illustrent qu'il est extrêmement difficile, voire impossible pour un méga projet minier de leur nature de rencontrer toutes les normes environnementales et de santé publique à proximité d'un milieu habité ou sensible. Ils illustrent que les modélisations d'impacts et les mesures d'atténuation prévues au départ sont souvent déficientes, voire irréalistes. En fait, les promoteurs miniers sont contraints de présenter des modélisations d'impacts peu ou pas du tout réalistes s'ils veulent pouvoir obtenir leur certificat d'autorisation. Une fois l'autorisation obtenue, plusieurs normes sont dépassées sans que les autorités publiques, ni le promoteur, ne semblent capables d'y changer quoique ce soit. Cela ne devrait pas être toléré et envoie un très mauvais message à l'ensemble de l'industrie quant au respect des lois dans un État de droit. À notre avis, cette situation appelle à une révision d'urgence des lois et des normes actuelles afin de mieux encadrer et baliser les impacts des mégas mines à ciel ouvert au Québec (p.ex. : taille maximale, production quotidienne maximale, zone tampon minimale, application stricte des critères et normes, etc.).

III. IMPACTS SUR LES EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINES

Les impacts sur l'eau constituent un autre enjeu majeur des méga mines à ciel ouvert. Comme pour les impacts sur la qualité de l'air et le bruit, la Coalition estime que les lois et les cadres actuels devant assurer la protection de l'eau ne sont pas du tout adaptés à la réalité des impacts des méga mines à ciel ouvert. La Coalition est particulièrement préoccupée par :

- les quantités phénoménales d'eau requises pour le traitement du minerai à l'usine;
- les quantités phénoménales d'eau contaminée rejetées dans l'environnement;
- les risques de contamination des eaux de surface et souterraines;
- la contamination des sédiments et du milieu aquatique qui reçoit l'effluent minier;
- les risques de contamination à long terme reliés aux résidus miniers et à la fosse;
- les impacts du rabattement des eaux souterraines sur l'eau potable, les puits, etc.;
- la faiblesse des normes exigibles, notamment celles de la Directive 019 au Québec;
- les nombreuses incertitudes qui demeurent dans les modélisations d'impacts;
- l'absence de garanties exigibles pour les citoyens et les communautés affectés;

Concernant le projet de Royal Nickel, nous ne connaissons aucun autre projet minier au Canada qui aurait à gérer des quantités d'eau contaminée aussi importantes. Bien que Royal Nickel affirme pouvoir recycler 100% de l'eau nécessaire à l'usine (82,5 à 165 millions de litres d'eau par jour, 3 à 6 fois plus que la mine à Malartic), il n'en demeure pas moins que 40 à 80 millions de litres d'eau contaminée seraient rejetés, chaque jour, dans la rivière Villemontel (2 à 4 fois plus de ce qui a été évalué pour le projet Arnaud à Sept-Îles; plus de 10 fois la consommation

quotidienne d'eau potable à Amos, environ 13 000 personnes). Au terme d'une production de 30 ans, le projet de Royal Nickel rejetterait ainsi des quantités phénoménales de contaminants dans les eaux de la rivière Villemontel, même en respectant les critères plus stricts des Objectifs environnementaux de rejet (OER), soit jusqu'à environ 1 tonne de vanadium, 1 tonne de nickel, 7 tonnes de phosphore, 9 tonnes d'arsenic, 10 tonnes de manganèse, 15 tonnes de nitrites, 105 tonnes de fer, 1 000 tonnes de nitrates et 8 800 tonnes de matières en suspension⁶³. La Coalition estime que les impacts de ces très grandes quantités de contaminants sur le milieu aquatique n'ont pas été suffisamment évalués, notamment la contamination des sédiments de la rivière Villemontel et les risques de remise en suspension et de transport des contaminants à court et à long terme (p.ex. : lors des changements de régime hydrique, de débit, de vitesse, des crues, etc.)⁶⁴. Tout comme le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), la Coalition constate que Royal Nickel ne prévoit pas, non plus, d'étude écotoxicologique, ni de suivi des impacts écosystémiques sur les habitats de la rivière Villemontel⁶⁵. La Coalition note qu'une usine de traitement des eaux serait installée dès la première année, mais se préoccupe du fait qu'aucune information ne soit connue concernant l'efficacité réelle du traitement des eaux usées, ni de la nature et les quantités annuelles de produits chimiques utilisés lors du traitement et des risques que représentent ces produits. Le plan de restauration de Royal Nickel n'est pas clair, non plus, quant à la quantité et la qualité des eaux qui s'écouleront du site à long terme, notamment les surplus d'eau provenant des résidus miniers (déversoirs en surface et exfiltrations le long des digues), ainsi que l'eau provenant de la fosse⁶⁶.

La Coalition est également très préoccupée des risques de contamination des eaux souterraines et des nombreuses incertitudes qui demeurent quant à la perméabilité des sols situés sous les résidus miniers. Les modélisations actuelles prévoient des taux d'infiltration variant de 100 à 900 millions de litres d'eau par année sous les résidus miniers⁶⁷, ainsi que des taux de percolation pouvant théoriquement atteindre 170 mètres par année, voire 850 mètres par année (1,7 km à 8,5 km en 10 ans – à valider)⁶⁸. Si ces taux de percolation sont avérés, bien que respectant les critères de la Directive 019 actuelle (3,3 litres/m²), ils posent des risques réels de contamination à long terme pour les puits et les eskers environnants, tous situés à moins de 1 à 5 km. L'eau s'écoulant sous les résidus miniers serait chargée de nitrates, nitrites, arsenic, fer, phosphore, titane, nickel, cuivre, manganèse, zinc et plomb⁶⁹. Royal Nickel indique que les eaux souterraines de certains secteurs dépassent déjà certains critères de qualité à la consommation et sont donc potentiellement plus vulnérables à certains contaminants⁷⁰. La Coalition estime que Royal Nickel n'a pas suffisamment documenté les risques de contamination et la perméabilité des sols situés sous l'ensemble des résidus miniers, de même

⁶³ DQ6.2, Q31

⁶⁴ Risques d'effets toxiques reliés aux métaux lourds, à l'arsenic, à l'eutrophisation du cours d'eau (nitrates, phosphate), à la turbidité (matières en suspension).

⁶⁵ Mémoire du CREAT, juin 2014, DM17

⁶⁶ Royal Nickel, Plan de restauration (version préliminaire), mai 2014, pp.96-108, pp.148-151

⁶⁷ 0,3 M litres à 2,4 M litres par jour (DQ.6.2, Q32)

⁶⁸ Ces taux contrastent avec ceux de 8 à 15 mètres par année mentionnés en page 96 du Plan de restauration (version préliminaire) : est-ce dû à une erreur ? Pourtant, on indique des taux maximum potentiels de 2,7X10⁻⁵ m/s (DQ6.2, Q20, figure 10), de 5,5X10⁻⁶ m/s (tableau 4 de DQ6.2-Q27, équivalent à 173 mètres par année?), et 1,1X10⁻⁵m/s (réponses de Royal Nickel fournies à l'Organisme de bassin versant en mars/avril 2014, équivalent à environ 347 mètres par année).

⁶⁹ DQ6.2, 32, tableau 8; DQ11.1.

⁷⁰ Notamment l'arsenic, le cuivre, le manganèse, le nickel, le zinc et le pH (Plan de restauration (version préliminaire), mai 2014, p.99).

qu'en périphérie⁷¹. Royal Nickel n'a pas suffisamment documenté, non plus, les mesures d'atténuation possibles pour éviter une telle contamination à long terme (p.ex. : ajout d'argiles partout sous les résidus, ajout d'une géomembrane, remblaiement complet des résidus dans la fosse, etc.). La Coalition déplore également que Royal Nickel ne se soit pas encore engagée légalement et financièrement auprès de la municipalité de Launay afin de garantir l'installation d'un système d'aqueduc pour approvisionner en eau potable les citoyens de la municipalité advenant que le projet affecterait la qualité ou la quantité de l'eau disponible⁷². Ces lacunes préoccupent également la municipalité de Launay, de même que l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) et la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT) qui, dans leurs mémoires respectifs, concluent :

« Le projet Dumont, s'il se concrétise, aura un impact important sur l'hydrologie et l'hydrogéologie du territoire visé et de par son ampleur, tant en tonnage qu'en années d'exploitation, comporte une large part d'inconnu qui ne peut être pleinement prise en compte dans une étude d'impact préalable. » (OBV-SESAT, juin 2014, DM4)

« L'eau étant source de vie, nous devons avoir la certitude, qu'advenant une problématique quelconque avec la qualité et la quantité de l'eau, peu importe le secteur touché dans la municipalité de Launay, que Royal Nickel apportera les solutions nécessaires allant jusqu'à son implication pour l'installation d'un système d'aqueduc et son entretien pour la période de temps de l'exploitation du gisement de nickel. » (Municipalité de Launay, juin 2014, DM5)

Le BAPE sur le projet de mine à ciel ouvert Arnaud à Sept-Îles a aussi émis de nombreuses préoccupations quant aux normes et aux impacts d'un tel projet sur les eaux de surface et souterraines. Voici quelques extraits :

« Le BAPE estime qu'au terme de l'exploitation, [si les critères de la Directive 019 sont respectés], l'effluent de la mine Arnaud aurait entraîné le rejet de 2 000 à 4 000 tonnes de contaminants qui transiteraient par le ruisseau Clet pour se retrouver ultimement dans la baie des Sept Îles⁷³ » (p.54)

« L'effluent de l'usine de traitement de l'eau ne respecterait pas certaines exigences de la Directive 019 sur l'industrie minière et des objectifs environnementaux de rejet » (p.viii)

« La composition chimique exacte des eaux minières qui s'accumuleraient dans le bassin n'est pas connue. Le promoteur explique que trop de données manquent pour déterminer la nature ou la concentration des contaminants de cette eau... » (p.50)

⁷¹ Notamment à l'ouest et au sud des cellules de résidus miniers, où il y a peu de puits de caractérisation et d'observation (voir cartes fournies en DA9 et DA10, mai 2014).

⁷² Par exemple, à l'aide d'une entente signée et de fonds déjà prévus en fiducie.

⁷³ Le projet de Royal Nickel rejeterait 2 à 4 fois plus de contaminants pour une durée de vie semblable (28 vs 31 ans)

« Concernant les eaux souterraines, des caractérisations fiables et représentatives des résidus miniers et des conditions d'étanchéité sous les aires d'accumulation s'imposent afin de pouvoir apprécier avec justesse leurs impacts sur la qualité des eaux. » (p.ix)

« La Directive 019 [...] demeure peu explicite quant au nombre d'échantillons ou de forages requis par unité de surface ou de volume pour obtenir une bonne représentativité... » (p.67)

« Comme les résultats relatifs à la conductivité hydraulique ne peuvent être considérés représentatifs de tout le parc à résidus miniers, aucune conclusion fiable ne peut être établie quant à une éventuelle contamination des eaux souterraines » (p.71)

Plus récemment à Malartic, la Société des eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT) déplorait que la Directive 019 « ne prescrit pas de norme propre au rabattement des nappes d'eau souterraines », ni de « seuil critique au-delà duquel des mesures rectificatives ou compensatoires pourraient être exigées »⁷⁴. Le SESAT recommande d'ailleurs que « le Québec devrait développer une expertise sur les impacts environnementaux et sociaux du rabattement des nappes d'eau souterraines »⁷⁵. Le Comité de suivi officiel du projet de Malartic retenait également que les citoyens veulent « connaître l'impact des dynamitages sur la quantité et la qualité d'eau alimentant les puits domestiques », de même que « obtenir des ententes signées entre la minière et les propriétaires des 50 puits [...] susceptibles d'être affectés par un rabattement des nappes d'eau environnantes »⁷⁶. Le rapport du BAPE du projet de Malartic concluait, en 2009, que le rabattement des nappes d'eau souterraine pourrait atteindre jusqu'à 5 km de rayon à la fin de la vie de la mine, voire davantage⁷⁷. Le rabattement pourrait se poursuivre et s'accroître pendant des années après la fermeture de la mine, le temps que la fosse se remplisse (plus de 40 ans si laissé aller au rythme naturel⁷⁸). Le BAPE de Malartic avait notamment recommandé que le promoteur s'engage, par une entente écrite, « à payer tous les coûts des mesures permettant d'assurer un approvisionnement en eau potable en qualité et en quantité, tant pour la Ville de Malartic que pour les propriétaires de puits domestiques et à fournir les garanties financières appropriées »⁷⁹. Cinq ans plus tard, cette recommandation n'a toujours pas été mise en application, notamment pour les propriétaires de puits qui pourraient être affectés. Encore une fois, l'évaluation des impacts du projet de Royal Nickel ne doit pas faire abstraction des impacts et des difficultés importantes rencontrés à la mine de Malartic ou lors de l'évaluation récente du projet Arnaud à Sept-Îles.

⁷⁴ Comité de suivi du projet Canadian Malartic, juin 2014, file:///C:/Users/Uqo/Downloads/Cahier_sp%C3%A9cial_Eaux_souterraines.pdf

⁷⁵ Comité de suivi du projet Canadian Malartic, juin 2014, file:///C:/Users/Uqo/Downloads/Cahier_sp%C3%A9cial_Eaux_souterraines.pdf

⁷⁶ Comité de suivi du projet Canadian Malartic, juin 2014, file:///C:/Users/Uqo/Downloads/Cahier_sp%C3%A9cial_Eaux_souterraines.pdf

⁷⁷ Rapport du BAPE Canadian Malartic, 2009 : pp.51-53; 103.

⁷⁸ Sans compter le taux d'évaporation de l'eau dans la fosse; si ce taux était comptabilité, cela aurait pour effet de prolonger la durée de remplissage de la fosse, ainsi que d'augmenter le rabattement des nappes d'eau souterraine.

⁷⁹ Rapport du BAPE Canadian Malartic, 2009 : p.56

IV. RISQUES D'ACCIDENTS ET DE DÉVERSEMENTS MINIERS

Les risques d'accidents et de déversements miniers constituent un autre enjeu majeur des méga mines à ciel ouvert, notamment les mines « fort tonnage, faible teneur » car elles doivent gérer des quantités de résidus et de contaminants beaucoup plus importantes que les mines conventionnelles⁸⁰. Comme pour les impacts sur la qualité de l'air, le bruit et l'eau, la Coalition estime que les lois et les exigences actuelles ne sont pas du tout adaptées à la réalité des impacts que pourrait entraîner accident ou un déversement catastrophique associé à une grande mine à ciel ouvert. La Coalition est particulièrement préoccupée par :

- les quantités phénoménales de résidus miniers à gérer et à entreposer sur le territoire;
- les risques et les difficultés techniques d'assurer une stabilisation à long terme des résidus;
- les risques à la sécurité publique et à l'environnement en cas d'un déversement majeur;
- les risques accrus lorsque situé à proximité de milieux habités et sensibles;
- les risques d'effondrement des parois des mines à ciel ouvert⁸¹;
- faiblesse des normes actuelles, notamment pour réduire les risques à la source;
- faiblesse des suivis et des contrôles à court et à long terme;
- faiblesse des polices d'assurance et des garanties financières en cas d'accident majeur;

Concernant le projet de Royal Nickel, la Coalition est très préoccupée par les impacts qu'entraînerait un déversement minier majeur sur l'environnement, les populations, les travailleurs et les infrastructures. Royal Nickel propose d'entreposer plus de 630 millions de tonnes de résidus miniers dans deux immenses cellules de résidus situées à moins de 500 mètres des plus proches résidences et infrastructures publiques. Dans le cas d'un bris complet de la digue de la cellule 1 au sud, les modélisations actuelles de Royal Nickel prévoient que la vague de résidus boueux atteindrait la voie ferrée en 6 minutes, la route 111 en 12 minutes et la résidence la plus proche en 24 minutes, et que l'écoulement se poursuivrait pendant plus de 2 à 3 heures⁸². Les dommages seraient majeurs pour la voie ferrée, les résidences et les infrastructures touchées, voire catastrophiques en terme de perte de vies humaines si des personnes se trouvaient présentes lors de l'incident. Un tel déversement aurait également des impacts majeurs sur les eaux de la rivière Villemontel, et ce, sur des dizaines de kilomètres en aval⁸³. Un bris de digue du côté est pourrait également entraîner des impacts majeurs aux infrastructures et aux travailleurs qui se situeraient dans la fosse ou entre la fosse et les cellules de résidus miniers. Bien que Royal Nickel juge une telle rupture de digue comme « très improbable », elle reconnaît néanmoins les impacts importants que cela pourrait entraîner :

⁸⁰ De plus faible tonnage et/ou de plus forte teneur.

⁸¹ À titre d'exemple, la mine à ciel ouvert Bingham aux États-Unis (Utah) a connu, en avril 2013, le plus grand effondrement d'une paroi de mine à ciel ouvert de l'histoire de l'Amérique du Nord (voir notamment <http://www.natureworldnews.com/articles/5610/20140110/utah-copper-mine-landslide-triggered-earthquakes-powerful-avalanche-modern-history.htm>, <http://www.deseretnews.com/article/865578331/Kennecott-landslide-impacts-global-copper-industry-Utah-economy.html?pg=all>). Royal Nickel ne semble avoir fait aucune analyse des risques d'effondrement de l'une des parois de la mine à ciel ouvert et des conséquences potentielles pour l'environnement et la sécurité des populations. Les lois et les exigences du Québec ne semblent pas du tout claires non plus à ce sujet.

⁸² PR5.2.1, QC-P1, figures P-1.2 et P-1.3

⁸³ L'annexe 10 de l'étude d'impact principale indique qu'un déversement « entraînerait une quantité appréciable de particules fines », lesquelles ne pourraient sans doute pas précipiter avant d'atteindre des secteurs « à écoulement lent », comme celui du Lac Preissac, situé à environ 30 km, qui apparaît être « le premier véritable bassin de sédimentation » situé en aval du site minier (PR3.1, p.10-20)

« ...une brèche impliquant une importante quantité d'eau libre (étang) au centre de la cellule pourrait représenter un risque important d'épanchement sur la route 111 et dans la rivière Villemontel » (Royal Nickel, PR5.2.1, QC-P1, janvier 2014)

« En raison de sa proximité avec la face sud du parc à résidus, la voie ferrée subirait un impact important dans tous les scénarios modélisés » (Royal Nickel, PR5.2.1, QC-P1, janvier 2014)

« [Un déversement] entraînerait une quantité appréciable de particules fines [dans la rivière Villemontel]... Ces sédiments se déposeront dans les secteurs à écoulement lent... Le premier véritable bassin de sédimentation est le lac Preissac, à environ 30 km en aval des ouvrages de retenue » (Royal Nickel, PR3.1, p.10-20, 2012)

« Il est... possible qu'une brèche se forme ailleurs [qu'au sud] sur le pourtour de la digue [par exemple, au nord ou à l'est]. Bien que ces scénarios n'aient pas été modélisés, il est supposé qu'une telle brèche pourrait mener à des épanchements de résidus miniers du même ordre de grandeur que celles modélisées ailleurs sur le pourtour de la digue » (Royal Nickel, PR5.2.1, QC-P1, janvier 2014)

« Aucune étude n'a été menée pour déterminer la probabilité d'un déversement du parc à résidus vers le nord » (Royal Nickel, DQ1.1, mai 2014)

La Coalition est donc très préoccupée par les impacts que pourrait entraîner un déversement accidentel des résidus miniers et estime que la caractérisation actuelle des risques est inadéquate. La Coalition est particulièrement préoccupée par le manque de considération dans les modélisations actuelles de Royal Nickel des risques combinés que représentent :

- les volumes et la hauteur des résidus miniers (milliards de litres, 45-65 mètres de hauteur);
- leur proximité des infrastructures et des milieux habités (moins de 500 à 800 mètres);
- la très grande quantité d'eau contenue dans les résidus (jusqu'à 60% au moment du dépôt provenant de l'usine, puis 30% par la suite de sédimentation/compaction);
- les immenses réservoirs d'eau perchés au-dessus des résidus (milliards de litres);
- la présence de sols argileux situés en dessous et en périphérie des digues de rétention;
- l'effet du tassement des sols (baisse des eaux souterraines) sur la stabilité des digues;
- l'effet des dynamitages répétés pendant 20 ans sur la stabilité des digues et des sols;
- l'effet de la vibration des trains pendant plus de 30 ans sur la stabilité des digues au sud;
- l'accroissement des précipitations reliées aux changements climatiques⁸⁴;
- les événements fortuits (séismes, tempêtes, tornades, accidents, etc.);
- les erreurs humaines (mauvaise construction d'une digue à un endroit, etc.).

Une évaluation plus serrée de ces risques est essentielle. La grande quantité d'eau contenue dans les résidus et les immenses réservoirs d'eau perchés au-dessus des résidus pendant toute la durée de l'exploitation sont particulièrement préoccupants (augmentation de la pression

⁸⁴ Une crue 1:10 000 ans devrait être utilisée comme barème pour les ouvrages de rétention plutôt que 1:1000 ans.

interstitielle; augmentation du niveau phréatique interne aux résidus; risques de formation de tunnels et d'érosion à l'intérieur des résidus; augmentation des volumes et de la vitesse en cas de rupture; etc.). La Coalition est également préoccupée par la stabilité des sols sur lesquels reposeraient les digues, notamment l'absence d'échantillonnages géotechniques suffisants du côté sud et à l'ouest⁸⁵, de même que par l'absence d'une analyse de risques détaillée concernant le tassement des sols (baisse des eaux souterraines)⁸⁶ et l'effet des vibrations répétées des dynamitages et des passages de train pendant plus de 30 ans (notamment des dynamitages de 800 000 tonnes et plus). Si les sols sont trop faibles à supporter le poids des résidus ou des digues, un plan de fracture peut se développer en-dessous des digues⁸⁷. Tous ces facteurs augmentent l'instabilité des résidus et des digues et les risques de rupture complète ou partielle. La forte présence d'eau augmente également les risques de dommages en cas de rupture.

La Coalition déplore que Royal Nickel n'ait pas considéré de façon sérieuse toutes les options de réduction des risques à la source, avec des analyses coûts-bénéfices, notamment la possibilité : de densifier davantage les résidus miniers (réduit l'eau et augmente la stabilité des résidus)⁸⁸; l'aménagement de bassins d'eau au niveau du sol plutôt que perchés, en hauteur, au-dessus des résidus miniers (réduit la pression phréatique sur les résidus et réduit les risques d'une vague déferlante en cas de rupture); ainsi que le remblaiement de tous les résidus miniers dans la fosse, ou d'une plus grande proportion que les 45% prévus actuellement (éliminerait ou réduirait de beaucoup les risques de déversement en surface, notamment à long terme)⁸⁹.

Par ailleurs, la Coalition ne comprend pas pourquoi Royal Nickel justifie la construction d'une digue de sécurité au sud-ouest pour protéger l'agglomération de Launay en cas de déversement minier⁹⁰, alors que le même niveau de protection devrait également prévaloir pour les populations, les travailleurs et les infrastructures pouvant être affectés au sud et à l'est. La Coalition s'étonne également que Royal Nickel n'ait pas encore mené de discussion ou conclu d'entente avec le Canadian National (CN) concernant les risques et les impacts potentiels sur la voie ferrée en cas de déversement minier et/ou du tassement des sols (dommages matériels, pertes de revenus, risques pour la sécurité publique, etc.). Royal Nickel n'a pas précisé, non plus, quel montant serait couvert par sa police d'assurance advenant un accident ou un déversement minier majeur.

⁸⁵ DA10, carte, mai 2014

⁸⁶ Avec des baisses de 1 à 20 mètres des eaux souterraines en périphérie des digues (DQ6.2, Q14, juin 2014; carte 74-1, nov.2013)

⁸⁷ Abaisser l'angle du talus des digues pourrait potentiellement améliorer leur stabilité. Voir le site WISE pour d'autres enjeux liés à la stabilité des digues et des résidus <http://www.wise-uranium.org/indexm.html>

⁸⁸ À Malartic et à la mine de Raglan, les résidus sont respectivement densifiés à des taux supérieurs à 70% et 90% solides avant le dépôt dans le parc à résidus miniers, ce qui réduit non seulement le volume et la superficie nécessaire, mais augmente également la stabilité géotechnique des résidus à court et long terme.

⁸⁹ Royal Nickel n'a pas présenté de scénarios détaillés concernant différentes options de remblaiement des résidus miniers dans la fosse (p.ex. : 60%, 80%, ou 100% des résidus seulement, sans les stériles); Royal Nickel s'en tient présentement à deux scénarios principaux : un scénario avec le remblaiement de 45% des résidus (plus 8% des stériles); un autre scénario avec 100% des résidus et 100% des stériles; mais rien entre ces deux options. Le remblaiement des résidus dans une fosse, sous le niveau d'érosion, augmente de beaucoup la stabilité géotechnique à long terme des résidus et les risques associés, en plus de réduire considérablement l'empreinte en surface. Cependant, il faut s'assurer que les eaux souterraines ne sont pas exposées à des risques induits par cette méthode (évaluation préalable nécessaire, puis mesures d'atténuation envisagées, comme des couches imperméables autour des résidus ou, à l'inverse, de plus grande perméabilité pour créer des corridors différenciés de circulation de l'eau souterraine, etc.).

⁹⁰ « [...] RNC tient à s'assurer de la sécurité des résidents de Launay en intégrant la mise en place d'une digue de sécurité entre le parc à résidus miniers et les premières résidences de manière à contenir efficacement les résidus pouvant provenir d'un [déversement] » (PR5.2.1, QC-P1, p.4)

La Coalition est également préoccupée par les risques de déversement minier à long terme, une fois la mine fermée. Si la Directive 019 et la Loi sur la sécurité des barrages exigent de 4 à 6 inspections annuelles et le maintien des digues durant les opérations minières⁹¹, les lois et les cadres actuels ne sont pas du tout clairs quant aux obligations et aux coûts des inspections et du maintien des digues à long terme, pendant plus de 100 ans, 200 ans, voire davantage... À qui la responsabilité et, surtout, à qui la facture en cas d'accidents ou de travaux nécessaires ? Outre les garanties financières à la restauration (voir ci-dessous), les lois et les cadres actuels ne prévoient aucune obligation financière de la part des promoteurs miniers devant servir au suivi et au maintien des digues à très long terme –et encore moins en cas d'accidents ou de déversements futurs (pas de fonds de réserve, ni de police d'assurance à long terme). Contrairement aux barrages hydroélectriques, qui sont suivis de façon serrée par Hydro-Québec et qui servent à produire une énergie renouvelable, en théorie perpétuelle, les méga digues retenant les résidus miniers sont éventuellement abandonnées par les promoteurs miniers et posent des risques à perpétuité pour l'environnement et la sécurité publique. Rappelons que le projet de Royal Nickel compterait plus de 16 km de digues à surveiller et à maintenir à perpétuité⁹².

Le BAPE du projet Arnaud à Sept-Îles était d'ailleurs très préoccupé des risques pour l'environnement et la sécurité publique associés à une rupture de digue et un déversement minier. Le BAPE a également souligné de nombreuses lacunes dans les données concernant le tassement des sols et les risques associés pour les résidences et les infrastructures. Ce sont d'ailleurs deux des principales raisons qui ont motivé le BAPE à jugé le projet de Sept-Îles comme « inacceptable dans sa forme actuelle » (BAPE Mine Arnaud, décembre 2013) :

« ...la rupture d'une digue du parc à résidus entraînerait un écoulement d'eau et de boues contaminées à un débit maximal pouvant atteindre la dizaine [de millions de litres par seconde]... Un tel événement aurait de possibles conséquences environnementales majeures et pourrait toucher les zones habitées situées en aval... Bien qu'il estime que la probabilité d'un bris de barrage soit faible, le promoteur qualifie d'élevé le niveau de risque associé à une rupture de digue des parcs de résidus miniers » (p.59)

« Le ministère des Transports du Québec [MTQ] conclut que des tassements se produiraient dans les dépôts d'argile au voisinage de l'exploitation minière par le rabattement de la nappe phréatique » (p.77)

« Le BAPE constate que les conséquences de l'assèchement des argiles en ce qui a trait aux tassements sous les fondations des résidences ou les assises de la route 138 ne sont pas connues » (p.77)

« Selon le MTQ, tout rabattement au delà de 3 à 6 m causerait des tassements permanents pouvant être majeurs pour certaines structures » (p.77)

⁹¹ PR3.1, p.10-20, 2012

⁹² Royal Nickel, Plan de restauration (version préliminaire), mai 2014, pp.120-123.

Malgré l'application de pratiques modernes, les risques de déversement sont bien réels. La Coalition a d'ailleurs répertorié plus d'une douzaine de cas de déversements miniers au Québec depuis 2008⁹³. Les plus notables incluent le déversement de l'ancienne mine Opemiska près de Chapais en 2008 (11 millions de litres de résidus ayant détruit un large tronçon de la route 113 et contaminé la rivière Obatogamau sur des kilomètres en aval)⁹⁴; les déversements répétés de la nouvelle mine Lac Bloom à Fermont, en exploitation depuis 2010 (incluant un déversement de 50 millions de litres ayant affecté 14 lacs en aval en mai 2011)⁹⁵; les déversements répétés de la nouvelle mine Québec Lithium près de Val D'Or, en exploitation depuis 2013 (dont un déversement de 50 millions de litres ayant affecté la rivière Fiedmont en mars 2013)⁹⁶; ainsi que le déversement de la mine Casa Berardi en mai 2013, au nord de La Sarre (60 millions de litres de résidus ayant affecté le ruisseau Kaakakosig)⁹⁷. Si ces déversements, qui varient de 11 à 60 millions de litres de résidus, ont pu détruire des tronçons de route et affecté des cours d'eau sur des kilomètres en aval, un déversement de l'ampleur de ceux modélisés pour le projet de Royal Nickel (plus de 5 milliards de litres d'eau et de résidus) pourrait avoir des effets dévastateurs sur les populations, les infrastructures et les écosystèmes situés en aval⁹⁸. À l'international, on répertorie plus d'une centaine de cas de déversements miniers au cours des dernières décennies, dont au moins trentaine depuis le début des années 2000⁹⁹.

V. GARANTIE FINANCIÈRE ET RESTAURATION DES SITES MINIERES

La restauration environnementale des sites affectés par des méga mines à ciel ouvert est un autre enjeu majeur. Les enjeux sont d'autant plus grands pour les mines « fort tonnage, faible teneur » que les quantités d'eau, de résidus miniers et de divers contaminants à nettoyer (ou sécuriser) pour ce type de mine sont généralement beaucoup plus importantes que pour les mines conventionnelles à plus faible tonnage et/ou plus forte teneur. L'empreinte des territoires affectés est également beaucoup plus grande. Tout comme pour la qualité de l'air, le bruit, l'eau et les risques de déversements miniers, la Coalition estime que les lois et les cadres actuels ne sont pas adaptés à la réalité des enjeux que pose la restauration des grandes mines à ciel ouvert. La Coalition est particulièrement préoccupée par :

⁹³ Voir notamment le registre des urgences environnementales du Québec: www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environment/, <http://www.lapresse.ca/environnement/201309/13/01-4689152-mines-300-millions-de-litres-de-deversements-en-cinq-ans.php>. Malgré l'importance de ces déversements, il existe très peu d'information disponible publiquement sur leurs impacts, les suivis qui sont faits, les enquêtes du ministère de l'Environnement, les coûts engendrés pour l'État, etc. De plus, à notre connaissance, aucun de ces déversements n'a mené à des pénalités pour les entreprises responsables, ce qui encore une fois, envoie un très mauvais signal à l'industrie qui se voit complètement déresponsabilisée et qui peut « compter » sur l'État pour ramasser les pots cassés.

⁹⁴ Voir notamment : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environment/urgence.asp?dossier=7110-10-08-99020-01-1, <http://forumredevancesminieres.gouv.qc.ca/pdf/presentation-ugo-lapointe.pdf> (diapositives 6 et 7), <http://www.lapresse.ca/environnement/200809/08/01-651219-bombe-environnementale-a-retardement.php>, http://www.radio-canada.ca/regions/abitiibi/2008/07/02/005-digue_chapais.shtml?ref=rss, <http://www.quebecpeche.com/video/video/316/D%C3%A9versement-de-Chapais>

⁹⁵ Voir notamment http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environment/urgence.asp?dossier=7110-09-11-97035, <http://www.lapresse.ca/environnement/pollution/201209/22/01-4576586-mine-de-fer-du-lac-bloom-deversements-a-repetition.php>, <https://fr-ca.actualites.yahoo.com/environnement-c%C3%B4te-nord-cliffs-ressources-naturelles-sous-enqu%C3%AAt-195209901.html>, <http://forumredevancesminieres.gouv.qc.ca/pdf/presentation-ugo-lapointe.pdf> (diapositives 6 et 7)

⁹⁶ Voir notamment : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environment/urgence.asp?dossier=7110-08-13-88030-01, <http://affaires.lapresse.ca/economie/energie-et-ressources/201303/19/01-4632634-deversement-a-la-mine-quebec-lithium.php>, <http://gaipresse.ca/nouvelles/important-deversement-de-residus-miniers-a-la-mine-quebec-lithium-35941.html>

⁹⁷ Voir notamment: http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environment/urgence.asp?dossier=7110-10-13-99060-34.

⁹⁸ PR5.2.1, QC-P1, figures P-1.2 et P-1.3

⁹⁹ Voir notamment: <http://www.wise-uranium.org/mdaf.html> (liste non exhaustive)

- l'insuffisance des garanties financières par rapport à l'ampleur des sites affectés;
- l'absence de fonds prévus pour le suivi et le maintien à long terme du site et des digues;
- l'absence de fonds prévus pour la gestion et le traitement des eaux contaminées;
- les nombreuses incertitudes quant à l'efficacité des mesures de restauration proposées;
- la restauration et la réhabilitation des fosses.

Dans le cas de Royal Nickel, la garantie financière de 29,7 M\$ apparaît comme nettement insuffisante par rapport à l'ampleur du site affecté, des résidus miniers et des risques à long terme. À titre comparatif, le projet Arnaud à Sept-Îles propose, toute proportion gardée, une garantie financière pratiquement deux fois plus élevée –bien que nous jugions cette garantie comme déjà insuffisante¹⁰⁰. Le contraste est encore plus marqué par rapport au projet Canadian Malartic, qui a déposé une garantie financière de 45,0 M\$ pour une fosse et un site dont la superficie affectée sera pratiquement 4 fois plus petite que celle de Royal Nickel¹⁰¹. La Coalition déplore que Royal Nickel ne soit pas suffisamment prudente dans l'évaluation des méthodes et des coûts de restauration. La Coalition est particulièrement préoccupée par les lacunes suivantes :

- la très mince couche de sols prévue pour recouvrir les résidus après la fermeture (15 cm)¹⁰²;
- l'absence des coûts de démantèlement de l'usine, du concasseur, de l'atelier mécanique et d'autres infrastructures dans l'évaluation de la garantie financière¹⁰³;
- la sous-estimation des coûts d'ingénierie, qui sont présentement évalués à 5% des coûts totaux, plutôt qu'à des taux plus réalistes de 8-10%¹⁰⁴;
- les coûts pour le traitement possible des eaux après la fermeture, actuellement totalement exclus du calcul de la garantie (coûts inconnus);
- les coûts pour le suivi et le maintien du site et des digues à long terme (coûts inconnus).

Chacune de ces lacunes équivaut à plusieurs millions de dollars en coûts additionnels si corrigées : jusqu'à 7 M\$ par tranche de 10cm de sols devant recouvrir les résidus miniers¹⁰⁵; au moins 3 à 5 M\$ pour le démantèlement de l'usine et des infrastructures omises¹⁰⁶; ainsi que plusieurs millions pour les frais d'ingénierie, le traitement des eaux et le suivi-maintien à long terme du site et des digues (montants inconnus). Somme toute, la Coalition estime que la garantie totale pour assurer la restauration du site de Royal Nickel devrait au moins être le double, voire le triple de la valeur actuelle, soit de 60 à 90 M\$.

En effet, Royal Nickel ne fait pas la démonstration qu'un couvert de 15 cm de sols par-dessus les résidus miniers serait suffisant pour assurer la stabilité des résidus à long terme (milliers d'années) et ainsi prévenir les risques de contamination de l'eau ou de l'air (érosion,

¹⁰⁰ Le projet Arnaud propose une garantie de 25,5 M\$ pour environ la moitié de la superficie affectée par le projet de Royal Nickel (25 km² vs 47 km²).

¹⁰¹ Rappelons que la superficie et le volume des fosses proposées à Malartic (avant expansion), Sept-Îles et Launay sont respectivement : 1,4 km² (525 Mt), 2,2 km² (585 Mt) et 6,3 km² (2 500 Mt); la superficie et les volumes des résidus miniers sont, pour leur part, respectivement de 6,0 km² (180 Mt), 9,8 km² (220 Mt) et 13,8 km² (1 130 Mt, dont 630 Mt en surface). Sources : rapports du BAPE et études d'impact environnemental principales pour chacun des projets.

¹⁰² Royal Nickel, Plan de restauration (version préliminaire), mai 2014, pp.156-158

¹⁰³ Royal Nickel, Plan de restauration (version préliminaire), mai 2014, p.154

¹⁰⁴ Royal Nickel, Plan de restauration (version préliminaire), mai 2014, p.155

¹⁰⁵ Royal Nickel, Plan de restauration (version préliminaire), mai 2014, p.158, Tableau 7.2

¹⁰⁶ Royal Nickel, Plan de restauration (version préliminaire), mai 2014, p.156, Tableau 7.1

intempéries, surplus d'eau s'écoulant des résidus miniers, érosion par le vent, émissions de poussières, etc.). Il est également déraisonnable d'exclure les coûts du démantèlement d'infrastructures aussi majeures que l'usine de traitement, en faisant l'hypothèse que ce matériel usé pourrait éventuellement être vendu et généré des revenus qui compenseraient l'entièreté des coûts de démantèlement¹⁰⁷. Royal Nickel reconnaît d'ailleurs que plusieurs incertitudes persistent quant à l'évaluation des coûts du démantèlement, tout en admettant que ces coûts seraient parmi les plus élevés pour la restauration du site¹⁰⁸. Royal Nickel admet également que les coûts d'ingénierie sont possiblement sous-estimés :

« Les coûts d'ingénierie pourraient augmenter si des révisions régulières doivent être soumises aux organismes de réglementation, selon les lignes directrices en matière de plan de fermeture et de réhabilitation du Québec [ce qui est le cas] » (Plan de restauration (version préliminaire), mai 2014, p.155)

« ...de grandes incertitudes existent quant aux coûts de fermeture détaillés de l'usine de traitement » (Plan de restauration (version préliminaire), mai 2014, p.158)

Il demeure également de grandes incertitudes concernant la gestion de l'eau et les coûts associés après la fermeture. Royal Nickel prévoit le maintien du fonctionnement d'un système de pompe et du traitement des eaux pendant au moins une vingtaine d'années après la fermeture, sans toutefois préciser si ces systèmes seront efficaces à long terme pour prévenir la pollution de l'eau, ni préciser quels seront les coûts associés au maintien de ces systèmes (et à leur démantèlement éventuel...). À titre d'exemples, aucun montant n'est prévu dans le plan de restauration pour les éléments suivants :

« [L'usine de traitement des eaux] devra fonctionner au cours de la période de post-fermeture, aussi longtemps qu'il sera nécessaire, afin de répondre aux exigences de la qualité des eaux. Une fois [...] conformes, l'usine sera démantelée. Les bassins seront remplis ou nivelés [...] Les bâtiments seront démolis et les débris éliminés » (p.148)

« Un programme d'échantillonnage annuel de l'eau de la fosse devra être mis en place en vue de la surveillance de la qualité de l'eau de la fosse » (p.151)

« Un programme d'échantillonnage des eaux de filtration [en aval des résidus et des autres aires] devra être mis en place aussi longtemps que nécessaire » (p.151)

« Pour une gestion active [des eaux], il est préférable de maintenir les fossés et les pompes sur une période de 20 ans après la fermeture » (p.148)

Le plan de restauration de Royal Nickel ne précise pas, non plus, les quantités d'eau qui demeureront au-dessus des cellules de résidus miniers après la fermeture, ni leur qualité, ni leur débit dans les déversoirs à la sortie des résidus, ni leurs impacts potentiels à long terme sur la qualité des eaux de la fosse et du milieu dans lesquels ils se déverseront. La qualité et la

¹⁰⁷ Royal Nickel, Plan de restauration (version préliminaire), mai 2014, p.154

¹⁰⁸ Royal Nickel, Plan de restauration (version préliminaire), mai 2014, p.158

quantité des eaux d'écoulement provenant de la fosse ne sont pas définies non plus à long terme. Concernant la restauration et l'avenir de la fosse, tel qu'indiqué précédemment, la Coalition déplore que toutes les options n'aient pas été analysées de façon détaillée, notamment le remblaiement de tous les résidus miniers dans la fosse, ou d'une plus grande proportion que les 45% prévus actuellement, ce qui augmenterait la stabilité des résidus à long terme et réduirait l'empreinte globale du site¹⁰⁹. La garantie financière devrait tenir compte de l'ensemble de ces incertitudes et des coûts additionnels associés. Les lois et les cadres actuels devraient également exiger plus de précision de la part des promoteurs miniers dans l'élaboration de leur plan de restauration afin de réduire au minimum les risques pour l'environnement, la sécurité publique et les finances publiques de l'État. Rappelons que l'État québécois et ses contribuables ont hérité jusqu'à maintenant d'une dette d'environ 1,2 milliard associée à la restauration des sites miniers contaminés et abandonnés¹¹⁰.

VI. IMPACTS SUR LA SANTÉ PSYCHOSOCIALE

Outre les impacts sur la santé reliés à la qualité de l'air, à la qualité de l'eau, au bruit et aux risques pour la sécurité publique, les méga mines à ciel ouvert posent également des enjeux majeurs pour la santé psychosociale des individus et des collectivités affectés. La Coalition est particulièrement préoccupée par :

- les impacts psychosociaux chez les citoyens qui subissent des nuisances et des impacts;
- la perte de qualité de vie et les risques de détresse psychologique;
- les impacts sur la santé physique liés aux impacts psychosociaux;
- les impacts accrus pour les citoyens plus sensibles ou plus vulnérables;
- l'iniquité de la distribution des coûts et des bénéfices entre les citoyens;
- la faiblesse des normes et des cadres actuels pour évaluer, atténuer et compenser les impacts psychosociaux.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les institutions de la santé publique au Québec insistent sur l'importance d'avoir une vision large de la santé et de tenir compte des impacts psychosociaux comme affectant directement la santé des individus et des communautés :

« L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé comme « un état complet de bien être physique, mental et social ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » [...] Être en santé est un facteur favorisant la participation citoyenne dans la société. Être en santé est donc important tant pour l'individu que pour la société » (DSP-AT, juin 2014 : p.3, DM16)¹¹¹

« En ce qui a trait à l'impact psychosocial, il est possible de le définir comme étant un état de détresse, de dysfonction et d'incapacité se manifestant par une vaste

¹⁰⁹ Voir la note à ce sujet dans la section « Risques d'accidents et de déversements miniers »

¹¹⁰ Voir notamment <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/402353/sitesminiersabandonn>, <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/402276/sitesminiers-il-faudrait-83-ans-pour-tout-restaurer>, <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201202/16/01-4496549-mines-quebec-reserve-125-milliard-pour-les-sites-abandonnes.php>

¹¹¹ Référant à la charte d'Ottawa pour la promotion de la santé, Organisation mondiale de la santé, Genève, 1986.

gamme d'issues psychologiques, sociales, et comportementales (Elliott et al., 1993 cité dans Proulx et al., 1994). Ces impacts peuvent se manifester au niveau de l'individu, de son réseau social ou encore de la communauté dans laquelle il évolue » (DSP-CN, sept. 2013 : p.6)

Les impacts psychosociaux sur la santé des individus et des collectivités peuvent se présenter sous différentes formes (les tableaux 1 et 2, ci-dessous, en résumé quelques-unes)¹¹².

Tableau 1
Quelques impacts psychosociaux selon leur niveau d'expression

	Manifestation
Impact au niveau de l'individu	Émotions : peur, colère, sentiments de perte de contrôle ou de culpabilité, mais aussi fierté. Comportement : perturbation du sommeil, de l'alimentation, de la performance au travail. Symptômes : maux de tête, fatigue, troubles respiratoires, dépression, malaises non spécifiques.
Impact au niveau du réseau social de l'individu	Scissions familiales, conflits interpersonnels, isolation sociale. À ce niveau, des impacts positifs peuvent être enregistrés, tels l'enrichissement du réseau social, l'accroissement de la cohésion sociale, le développement de stratégies de coopération.
Impact au niveau de la communauté	Stigmatisation et dislocation de la communauté, mais aussi revitalisation.

(Adapté à partir de Proulx et al., 1994)

Tableau 2
Effets du stress sur la santé

Catégorie d'effets	Exemple d'effets
Réactions émotives	Dépression, anxiété, état de choc, sentiment de culpabilité
Problèmes de comportement	Saute d'humeur, irritabilité, apathie, alcoolisme, usage de drogues, dépression, suicide, violence conjugale
Effets cognitifs	Confusion, désorientation, indécision, problèmes d'attention, troubles de la mémoire
Symptômes physiques	Tension, fatigue, insomnies, douleurs et souffrances, perturbations cardiaques, nausées, altérations de l'appétit, perte de libido, problèmes digestifs

(Tiré de Gouvernement du Canada, 2006).

Les institutions de santé publique se préoccupent également des impacts sur la santé que peuvent entraîner des changements importants :

« Ces changements... peuvent créer au plan individuel et collectif du stress, de l'anxiété, de la colère ou, au contraire, une démobilisation sociale et une perte de confiance envers les décideurs » (INSPQ 2013, dans l'annexe 2 du mémoire de la DSP-CN, sept. 2013 : p.27, DM103)

« Certains groupes sociaux sont plus vulnérables... par ces changements » (INSPQ 2013 : p.VI)

Dans le cas du projet de Royal Nickel, la Coalition est très préoccupée par le fait que les impacts sociaux et psychosociaux aient été peu ou pas du tout évalués¹¹³. Un projet de l'envergure de

¹¹² Tirés du mémoire de la DSP-CN, sept. 2013 : p.7, DM103

celui de Royal Nickel entraînerait inévitablement des impacts importants sur la santé psychosociale et physique des personnes affectées (stress, anxiété, perte de sommeil, dépression, conflits sociaux et familiaux, tension, fatigue, troubles respiratoires, perturbations cardiaques, problèmes digestifs, etc.)¹¹⁴. Un projet d'une telle envergure entraînerait des bouleversements sociaux majeurs dans de petites communautés rurales comme celles de Launay et de Trécesson¹¹⁵, en plus de générer un lot important d'impacts et de nuisances sur la qualité de vie des citoyens affectés (poussières, bruit, vibrations, gaz toxiques, circulation accrue, etc.). La Coalition est préoccupée par le fait que Royal Nickel sous-estime actuellement ces impacts à la santé et déploie trop peu d'efforts pour bien les évaluer, les atténuer ou les éviter. La Direction de la santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue est également préoccupée de la situation :

« À la lecture de l'étude d'impacts, force est de constater que l'arrivée des installations minières de la mine Royal Nickel Corporation (RNC) à Launay aura des effets humains et sociaux sur les communautés environnantes... » (DSP-AT, juin 2014 : p.2, DM16)

« ... il s'agit d'un projet de très grande envergure qui exercera une pression considérable sur l'environnement naturel du secteur concerné (environ 50 km²) [...] À l'heure actuelle, la plus proche habitation est située à environ 800 mètres de la limite du site du projet. Est-ce que cette distance sera suffisante à limiter les impacts du projet sur la qualité de vie des personnes concernées? Nous ne sommes pas en mesure de répondre avec certitude à cette question... » (DSP-AT, juin 2014 : p.12-13, DM16, notre soulignement)

« L'étude d'impacts de la mine a malheureusement été peu éloquente sur les effets sociaux et communautaires. Il est ainsi évident qu'une étude exhaustive serait nécessaire pour lister et décrire tous les aspects de la vie communautaire, sociale et individuelle qui seront touchés et bousculés par l'arrivée de l'installation minière à Launay, étant donné que la communauté, son équilibre et son développement sont le fruit d'une construction complexe de plusieurs éléments. La plus sage recommandation que nous pouvons faire pour mitiger le bouleversement annoncé, l'arrivée d'un nombre important de personnes dans une petite communauté, serait de réaliser une telle analyse des effets sociaux » (DSP-AT, juin 2014 : p.10, DM16, notre soulignement)

La Coalition est notamment préoccupée par le fait que la modélisation actuelle de Royal Nickel concernant la limite de la zone d'impact global des nuisances subies par les citoyens (environ 800 mètres¹¹⁶) soit nettement sous-évaluée. La limite de cette zone d'impact devrait être beaucoup plus grande en considérant les nombreuses lacunes identifiées précédemment dans

¹¹³ outre les impacts positifs reliés à l'emploi et aux retombées économiques potentielles.

¹¹⁴ Direction de la santé publique de la Côte-Nord (mémoire de septembre 2013 concernant la mine à ciel ouvert Arnaud à Sept-Îles); Direction de la santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue (mémoire de juin 2014 concernant la mine à ciel ouvert de Royal Nickel à Launay); Institut national de la santé publique du Québec (rapport 2013 sur la filière uranifère, section III sur les impacts psychosociaux).

¹¹⁵ Respectivement 220 et 1200 résidents (DSP-AT, juin 2014 : p.2, DM16)

¹¹⁶ Carte 74-1 de Royal Nickel / Génivar-WSP, novembre 2013.

les différentes modélisations d'impacts sur l'air, le bruit, l'eau, les vibrations, etc. (voir les sections ci-dessus).

La Direction de la santé publique de la Côte-Nord a également émis des préoccupations semblables concernant les lacunes dans la prise en compte des impacts psychosociaux du projet de mine à ciel ouvert à Sept-Îles :

« ...la thématique des impacts sociaux et psychosociaux n'a soulevé que peu d'interrogations de la part des intervenants et ce type d'impact, même s'il est abordé par le promoteur dans son étude d'impact sur la santé, il n'en demeure pas moins que plusieurs éléments demeurent sans réponses » (DSP-CN, sept. 2013 : p.1, DM103)

« Nous considérons que tout comme les suivis environnementaux rigoureux sont exigés par le MDDEFP, il devrait en être de même pour le suivi des impacts psychosociaux du projet » (DSP-CN, sept. 2013 : p.8, DM103)

À Malartic, des centaines d'individus et de familles ont vécu des bouleversements majeurs reliés à l'implantation de la méga mine à ciel ouvert. Certaines de ces personnes continuent de vivre des problèmes importants de santé physique et psychosociale, notamment reliés aux nuisances (bruit, poussières, vibrations, perte de qualité de vie, perte de valeur foncière, etc.). Tel qu'indiqué précédemment, la Direction de la santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue se préoccupe de ces enjeux, mais ses actions demeurent insuffisantes, parcellaires, tardives et trop timides par rapport aux problèmes vécus par nombre de citoyens¹¹⁷. Les résultats d'études d'impacts sur la santé des citoyens reliés au bruit et aux effets psychosociaux ne sont d'ailleurs toujours pas connus; ils sont attendus pour l'automne 2014.

Plus récemment, l'Institut national de la Santé publique (INSPQ) a également émis de nouvelles mises en gardes concernant les impacts psychosociaux reliés au secteur minier en général :

« Les processus miniers ... entraînent aussi des changements économiques qui se répercutent sur la consommation matérielle et la consommation de drogues et d'alcool » (INSPQ, 2013 : p.VI)

« ... des effets socioéconomiques négatifs sont relevés et ils sont [parfois] perçus comme plus importants que les effets positifs, en considérant toute la durée d'un projet minier et son cycle de croissance et de décroissance rapide (effet champignon – boomtown) » (INSPQ, 2013 : p.VI)

« L'inégalité sociale du partage des coûts et des avantages des projets miniers est également notée » (INSPQ, 2013 : p.VI)

L'INSPQ pointe également vers la nécessité pour l'État d'établir de nouvelles balises en matière d'évaluation, d'atténuation et de compensation des impacts psychosociaux, plutôt que de

¹¹⁷ Soit par faute de temps, de ressources ou de volonté. Voir les sections précédentes pour plus de détails concernant le cas de Malartic, notamment la section « Normes environnementales et de santé non respectées ».

recourir à des pratiques « volontaires » ou de « responsabilité sociale » de la part des entreprises¹¹⁸.

Somme toute, l'évaluation des impacts psychosociaux des méga projets miniers comme celui de Royal Nickel ne doit pas faire abstraction de l'avancée des connaissances et de l'expérience vécue ailleurs –notamment auprès des populations plus vulnérables. Les normes et les cadres actuels sont encore beaucoup trop laxistes en la matière; ils doivent être renforcés (p.ex. : modification de la procédure d'évaluation environnementale; protocoles d'évaluation, d'atténuation et de compensation émis par les ministères; zones tampons minimales entre les mines et les milieux habités ou sensibles; etc.).

VII. SUIVI DES IMPACTS ET DROITS DES CITOYENS

Le suivi des impacts et la protection des droits des citoyens (santé, qualité de vie, environnement, propriété, etc.) sont également des enjeux majeurs pour les méga mines à ciel ouvert, en particulier lorsque situées à proximité de milieux habités. La Coalition est particulièrement préoccupée par :

- le suivi et le contrôle des impacts sur les citoyens, leur santé globale et l'environnement;
- la faiblesse des lois et cadres actuels pour le suivi et le contrôle des impacts, notamment la faiblesse des ministères responsables (manque de ressources, personnels, expertises, etc.);
- le déséquilibre des forces entre les citoyens et les promoteurs miniers et l'absence de normes prévues pour l'accompagnement des populations affectées (accompagnements technique, juridique, financier, etc.);
- l'absence de garanties légales ou de fonds fournis aux citoyens et/ou aux municipalités avant l'autorisation des projets pour les protéger en cas de préjudices ou de nuisances subies par la suite;
- l'absence de normes claires devant guider le fonctionnement des comités de suivi.

Suivi déficient par les ministères

Tel que souligné dans les sections précédentes, la Coalition est très préoccupée par la faiblesse de plusieurs normes actuelles et de l'incapacité des ministères, comme des ministères responsables de les respecter (voir notamment la section « Normes environnementales et de santé non respectées » ci-dessus). Le système « d'autocontrôle » environnemental qui prévaut dans l'industrie minière (voir notamment la Directive 019) est inadéquat et ne garantit pas la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement des populations affectées. Les suivis, les contrôles et les inspection-terrains par les ministères sont également insuffisants, inadéquats, trop tardifs et ne donnent pas les résultats attendus. Les ministères dépassent les normes et les critères de façon répétée, sans conséquence apparente (voir les sections précédentes). Cette situation est hautement problématique, particulièrement face au suivi des impacts des grandes mines à ciel ouvert, et envoie un très mauvais signal « d'impunité » à

¹¹⁸ INSPQ 2013, dans *DSP-CN, sept. 2013 : p.28, DM103*

l'ensemble de l'industrie quant à la nécessité de respecter les normes et les règles dans un État de droit comme le nôtre.

Le commissaire au développement durable du bureau du Vérificateur général du Québec a d'ailleurs émis plusieurs avertissements et préoccupations semblables ces dernières années, notamment concernant l'inefficacité des travaux d'analyse, de suivi et de contrôle menés par les ministères de l'Environnement et des Ressources naturelles pour le secteur des mines et le secteur industriel en général. En 2011, le Vérificateur général du Québec (VGQ) critique ainsi le travail du ministère de l'Environnement¹¹⁹:

« [Il y a] insuffisance de l'information appuyant les analyses de certificat d'autorisation (CA) ... » (VGQ 2011 : p.11)

« [Le ministère de l'Environnement effectue un] suivi inadéquat du respect des conditions liées aux CA... Le suivi de ces conditions s'effectue soit par une inspection ou par l'obtention de documents. Il n'est cependant pas toujours effectué. Ainsi, il n'y a pas eu d'inspection pour 19 dossiers sur 45 [analysés], et les renseignements n'ont pas été transmis au ministère dans 10 dossiers sur 27 » (VGQ 2011 : p.12, notre soulignement)

« [La] mise en conformité des contrevenants difficile. Les avis d'infraction se multiplient, sans pour autant qu'il y ait un retour à la conformité des contrevenants. En fait, 41 p. cent des 70 dossiers vérifiés demeurent non conformes, dont un cas qui perdure depuis 12 ans. Pour les dossiers dans lesquels il y a eu un retour à la conformité, de longs délais ont souvent été nécessaires. Pour 44 p. cent d'entre eux, le retour à la conformité a pris plus de 6 mois. Dans un cas, l'entreprise a mis plus de 17 ans à se conformer. Finalement, lorsque des plans correcteurs ont été exigés par le [ministère de l'Environnement], 43 p. cent des contrevenants ne les ont pas produits » (VGQ 2011 : p.12, notre soulignement)

« ...nous avons recommandé au ministère [de l'Environnement] de documenter adéquatement l'analyse des demandes de certificat d'autorisation par rapport à l'évaluation du respect des normes...; de se doter des moyens permettant une meilleure prise en compte des effets cumulatifs... ; de s'assurer du respect des conditions de délivrance des certificats d'autorisation... » (VGQ 2011 : p.12, notre soulignement)

« ... nous avons recommandé au ministère [de l'Environnement] ... de mesurer l'efficacité des inspections, notamment en fonction du taux de conformité; de mettre en œuvre des moyens efficaces pour obliger le retour à la conformité des contrevenants... » (VGQ 2011 : p.13, notre soulignement)

¹¹⁹ Vérificateur général du Québec, 2011. Mise en application de la Loi sur la qualité de l'environnement dans le secteur industriel - Faits saillants, Rapport du commissaire au développement durable du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011, pp.11-13, http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_index.aspx?Annee=2011

« Le [ministère de l'Environnement doit également] faciliter l'accès à l'information pour permettre aux citoyens d'évaluer les risques environnementaux auxquels ils sont exposés » (VGQ 2011 : p.12)

En 2013, le VGQ remarque que près de 70% des recommandations qu'il a émises en 2009 concernant la nécessité de renforcer les inspections et l'encadrement du secteur minier n'avaient pas été suivies de façon satisfaisante par le ministère des Ressources naturelles¹²⁰ :

« En 2008-2009, les inspections réalisées par le MRN concernant les mines en exploitation souffraient d'un sérieux manque d'organisation. La planification des inspections était déficiente, leur réalisation était non encadrée et l'information qui en découlait manquait de structure » (VGQ 2013 : p.16, notre soulignement)

« ...bien que le MRN reconnaisse [aujourd'hui] la pertinence de planifier de façon plus structurée les activités d'inspection des mines actives, ces activités ne sont toujours pas planifiées en fonction des risques potentiels liés à chacun des sites miniers. Même si des améliorations ont été notées..., les travaux ne sont toujours pas encadrés comme nous l'avions recommandé [en 2009] » (VGQ 2013 : p.17)

« Les progrès relatifs aux recommandations en matière de suivi et de reddition de comptes ne sont pas satisfaisants [non plus]. L'encadrement de la documentation des dossiers de même que les outils de gestion utilisés ne sont toujours pas suffisants pour évaluer l'efficacité et l'efficience des interventions du [MERN] » (VGQ 2013 : p.18)

Le VGQ juge, par ailleurs, « insatisfaisants » les efforts du MERN pour s'assurer que « le développement des mines soit abordé dans le cadre du développement durable », en se dotant notamment « de tous les moyens pour respecter ce cadre, que ce soit en réorganisant ses ressources internes ou en obtenant de nouveaux crédits du gouvernement »¹²¹.

Ces critiques trouvent largement écho dans un plus récent rapport du Vérificateur général du Québec de 2013-14¹²², notamment concernant la difficulté qu'éprouvent plusieurs ministères du Québec d'assurer le respect des lois comportant des dispositions pénales :

« L'effet dissuasif de l'application des mesures pénales est compromis : pour certaines lois, la probabilité de « se faire prendre » est mince et, pour plusieurs lois, la conséquence associée au geste fautif est faible. Par exemple, le délai de

¹²⁰ Vérificateur général du Québec, 2013. Suivi d'une vérification de l'optimisation des ressources - Interventions gouvernementales dans le secteur minier - Ministère des Ressources naturelles, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013, http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2012-2013-CDD/fr_Rapport2012-2013-CDD-Chap07.pdf

¹²¹ VGQ 2013 : Tableau 2, notre soulignement

¹²² Vérificateur général du Québec, 2014. Infractions aux lois comportant des dispositions pénales, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2013-2014, http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2013-2014-VOR-Automne/fr_Rapport2013-2014-VOR-Chap05.pdf

règlement moyen entre la date de l'infraction et la fermeture d'un dossier est long... » (VGQ 2014 : p.3)

« L'organisation du travail au [Bureau des infractions et amendes (BIA)] ne favorise pas un recouvrement rapide ni optimal des créances. Au 31 mars 2013, les sommes à recouvrer par le BIA étaient de 342,3 millions de dollars. Près de 51 % de ces créances étaient âgées de plus de deux ans et 24 %, de plus de cinq ans » (VGQ 2014 : p.3)

« Des problèmes récurrents ont été relevés à l'égard des processus de détection d'infractions [par la surveillance de plusieurs ministères, notamment des] lacunes à l'égard de la réalisation des inspections... » (VGQ 2014 : p.12)

Le BAPE du projet Arnaud à Sept-Îles a d'ailleurs fait ressortir que la Direction régionale du contrôle environnemental de la Côte-Nord, au ministère de l'Environnement, ne comptait que 5 personnes attitrées à temps partiel au contrôle du secteur minier, soit l'équivalent de 1,2 personne-année à temps complet, avec un budget total et annuel de 48 000 \$ en salaire et de 15 000 \$ pour couvrir l'ensemble des dépenses connexes et les frais de déplacement¹²³. Du côté de la Direction régionale du contrôle environnemental de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, le BAPE du projet de Royal Nickel a fait ressortir que 8 personnes étaient attitrées à temps partiel au contrôle du secteur minier, sans toutefois préciser l'équivalent à temps complet, ni le budget total consacré annuellement¹²⁴. En 2009, le Centre de contrôle environnemental du Québec précisait que l'équivalent de 4,4 personnes étaient attitrées à temps complet au contrôle du secteur minier pour l'ensemble du Québec, dont 3,0 personnes pour les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec¹²⁵. Bien que le ministère de l'Environnement indique qu'il a vu une augmentation de 35% des personnes travaillant à temps complet à la Direction de l'évaluation environnementale depuis 10 ans (46 à 62 personnes entre 2005 et 2014)¹²⁶, cette augmentation est bien en-deçà de l'augmentation de plus de 200 % des dépenses en travaux miniers sur le territoire du Québec au cours de la même période¹²⁷. Par ailleurs, le ministère de l'Environnement ne précise pas quelle a été l'évolution du personnel attitré à la Direction du contrôle environnemental au cours de la même période. Le budget total du ministère de l'Environnement a, pour sa part, connu une baisse de -1,9% de 2004 à 2013¹²⁸. Ces ressources humaines et financières sont nettement insuffisantes pour assurer le suivi et le contrôle de tous les projets miniers sur de vastes territoires comme ceux de la Côte-Nord et de l'Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec (respectivement 6 et 22 fois la superficie totale de la Suisse!). Ces régions comptent près de 20 mines en opération, des dizaines de projets en phase avancée, plus de 400 projets d'exploration par année, incluant

¹²³ Réponse du MDDEFP au BAPE de Mine Arnaud, 2013 : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DB12.pdf, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DB12.1.pdf

¹²⁴ Audiences du BAPE le 14 mai 2014.

¹²⁵ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DB32.pdf

¹²⁶ BAPE Royal Nickel, document DB9.

¹²⁷ Institut de la statistique du Québec, 2014. Évolution des investissements miniers 2004-2014, www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/mines/investissement/mines_graph1.htm

¹²⁸ En excluant le Fonds vert, qui est voué à d'autres secteurs que le secteur minier (voir Tableau 2, colonne 1, de 2004-05 à 2013-14, BAPE Royal Nickel, document DB9).

2000 à 4000 forages par année, en plus de 600 sites inactifs ou abandonnés, dont il faut également assurer le suivi (incluant environ 80 sites majeurs)¹²⁹.

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant de constater que les ministères n'arrivent pas à faire respecter les lois et les normes applicables. Le Vérificateur général du Québec voit juste : c'est tout le système d'évaluation, de suivi et de contrôle des normes qui est compromis. Les inspections sur le terrain sont non seulement pas assez fréquentes, mais lorsque des avis d'infraction sont émis (dont plusieurs à répétition), il n'y a pas de conséquence apparente pour les entreprises fautives. Cette situation se rapproche dangereusement d'un régime d'impunité, renforcé par le système « d'auto-surveillance » promu par les règles en place, qui, en bout de piste, nuit à une surveillance indépendante des sites miniers et donne une trop grande marge de manœuvre aux promoteurs miniers, au détriment d'une protection accrue de la santé, de la sécurité et de l'environnement des populations affectées.

Droits et accompagnement des citoyens

Face à ces lacunes majeures dans le suivi et le contrôle des impacts miniers, la Coalition est très préoccupée par les atteintes à l'environnement et aux droits des populations les plus directement touchées (santé, qualité de vie, propriété, droits autochtones, etc.). La Coalition est particulièrement préoccupée par le déséquilibre des forces en présence entre les citoyens et les promoteurs miniers, de même que par l'absence de normes prévues pour l'accompagnement des citoyens et des collectivités concernés (accompagnements technique, juridique, financier, etc.). La Coalition est également préoccupée par l'absence de balises claires devant guider la négociation d'ententes avec les citoyens et les collectivités, de même que l'absence de garanties légales et de fonds, exigibles avant l'autorisation des projets, pour garantir un suivi et des compensations en cas de préjudices et de nuisances subis. Les comités de suivi pourraient théoriquement jouer un rôle dans l'accompagnement et la protection des droits des citoyens, mais les lois actuelles ne leur prévoient pas de mandat clair en ce sens. L'expérience de comités de suivi existants démontre qu'il demeure également de très grandes difficultés pour atteindre, en pratique, cet objectif (voir ci-dessous).

Dans le cas du projet de Royal Nickel, la Coalition est très préoccupée par le déséquilibre des moyens techniques, financiers et juridiques entre, d'une part, le promoteur minier et, d'autre part, les municipalités de Launay et de Trécesson, incluant les citoyens et les familles qui seraient les plus directement touchés. Les municipalités de Launay et de Trécesson sont des petites collectivités avec des populations respectives de 230 et 1200 individus, et des budgets annuels de l'ordre de 0,4 et 1,8 M\$¹³⁰. Si le projet de Royal Nickel voyait le jour, il générerait des revenus de l'ordre de 600 à 900 M\$ par année¹³¹, soit des sommes beaucoup plus élevées (300 à 400 fois plus élevées) que les budgets combinés des deux petites municipalités¹³². Face à

¹²⁹ Compilation à partir des récents rapports annuels du MERN sur les activités minières au Québec, <http://www.mern.gouv.qc.ca/mines/publications/publications-rapports.jsp>

¹³⁰ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/gisement_nickel_dumont/documents/DB5.1.pdf, <http://www.trecession.ca/documents/?id=191#head>

¹³¹ Selon des prix de vente du nickel entre 6 et 9 \$/lb, pour une production annuelle moyenne de 1 Mlb (Ausenco 2013)

¹³² Les revenus annuels de Royal Nickel atteindraient même des niveaux de 20 à 30 fois supérieurs à ceux de la Ville d'Amos, la plus grande municipalité de la MRC (population 13 000) avec un budget annuel de l'ordre de 32 M\$ (<http://www.ville.amos.qc.ca/RadFiles/Documents/DOCUMENTS/DOCUMENTS/963/Budget%202014%20-%202017%20d%C3%A9cembre%202013.pdf>)

ce déséquilibre et à l'ampleur des impacts et des changements qu'amène un tel projet, il devient très difficile, voire impossible pour des petites collectivités comme Launay et Trécesson d'assumer pleinement leur rôle et leurs responsabilités en matière de suivi et de protection de la santé, de l'environnement et de la qualité de vie de leur population –notamment en vertu des rôles et des responsabilités conférés par la Loi sur les compétences municipales¹³³ et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme¹³⁴. Tel que le souligne la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉ-AT), les municipalités se retrouvent également parfois « déchirées » entre les bénéfices économiques attendus et « leur responsabilité de préserver la qualité de vie des citoyens »¹³⁵. Cette tension est souvent exacerbée lorsque les promoteurs miniers octroient à la communauté, sur une base régulière et selon leur gré, toutes sortes de commandites sociocommunautaires qui créent une pression sociale additionnelle. Dans ce contexte, il devient primordial de rééquilibrer les rapports de force, en prévoyant notamment que des garanties légales et des fonds récurrents soient prévus d'avance afin que les citoyens et les collectivités affectés puissent, à tout moment et selon leur besoin, et sans craindre des pressions indues de la part du promoteur, protéger et défendre leurs droits, remplir pleinement leur rôle et recourir à tous les accompagnements techniques, juridiques et financiers nécessaires.

À ce titre, la Coalition est fortement préoccupée par l'absence de garanties légales et de fonds récurrents prévus d'avance pour le soutien des citoyens et des municipalités de Launay et de Trécesson face aux impacts du projet de Royal Nickel. Les ententes provisoires de collaboration conclues avec les municipalités de Launay et de Trécesson n'ont, pour l'instant, aucune valeur légale¹³⁶ et sont très limitées dans leurs champs d'application, avec aucun fonds récurrent prévu d'avance. Cela contraste notamment avec de nombreuses ententes contractuelles conclues entre des promoteurs miniers et des collectivités ailleurs au Québec et à l'international, notamment auprès des collectivités autochtones¹³⁷. Rien n'indique, par ailleurs, que Royal Nickel et les deux municipalités ont l'intention de compléter des ententes de collaboration plus substantielles, contractuelles, avant l'autorisation du projet. De plus, aucune mesure d'accompagnement technique, juridique et financier n'est prévue jusqu'à présent pour renforcer la capacité des municipalités dans leurs échanges et/ou leurs négociations avec Royal Nickel. Le « Protocole de bon voisinage »¹³⁸ proposé par Royal Nickel pour les citoyens qui seraient les plus affectés par le projet ne fournit pas plus de garanties légales, ni de compensations précises, prévues d'avance, en cas de préjudices, de nuisances ou d'une perte globale de la qualité de vie, avec l'option ultime d'être relocalisé ailleurs si la qualité de vie devenait intenable à proximité du site. À ce chapitre, les protocoles d'entente des projets miniers de Niobec, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, et de Mine Arnaud, à Sept-Îles, bien que loin d'être parfaits et encore sujets à des négociations/modifications, proposent des mesures

¹³³ http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_47_1/C47_1.html

¹³⁴ http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_19_1/A19_1.html

¹³⁵ CRÉ-AT, 2013. Mémoire présenté à la Commission permanente sur l'Agriculture, l'Énergie, les Pêches et les Ressources naturelles, dans le cadre des consultations sur le projet de loi 43 visant à réformer la Loi sur les mines du Québec, août 2013.

¹³⁶ « La présente entente provisoire ne constitue qu'un énoncé d'intention et ne saurait créer ou constituer des obligations légales liant les parties aux présentes ni imposer quelque responsabilité à l'une ou l'autre des parties » (DQ8.1.1 et DQ8.1.2)

¹³⁷ Voir notamment Ugo Lapointe, 2009. Les ententes contractuelles négociées entre les entreprises minières et les communautés affectées : Un nouvel outil pour le « développement durable » ? http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DM93.3.pdf

¹³⁸ DA7

beaucoup plus claires quant à l'option d'être compensé et relocalisé –notamment dans un milieu de vie de qualité semblable dans le cas de Niobec¹³⁹.

Les engagements « volontaires » pris par Royal Nickel dans les ententes provisoires avec les municipalités et dans le Protocole de bon voisinage avec les citoyens pourraient être rendus caducs à tout moment, selon la volonté de la compagnie, selon qu'il y ait une fermeture hâtive du projet, ou encore selon un achat de la compagnie par une autre compagnie avec une philosophie d'approche totalement différente. De plus, ni le Protocole de bon voisinage, ni les ententes de collaboration ne prévoient des mesures et des fonds pour assurer un accompagnement soutenu et indépendant des citoyens et des municipalités dans leur relation avec la compagnie, afin notamment qu'ils puissent consulter des experts et des personnes-ressources externes selon leur besoin (accompagnements technique, juridique, financier, etc.). Les normes E3+ de l'industrie minière suggèrent pourtant que ce type d'accompagnement financier et technique soit offert aux citoyens et communautés affectés¹⁴⁰. La nouvelle Loi sur les mines (décembre 2013) prévoit également que les citoyens dont « les résidences familiales » ou les « immeubles agricoles » doivent être acquis ou déplacés aient droit à un « accompagnement professionnel » de leur choix, jusqu'à concurrence de 10% de la valeur foncière du bien acquis ou déplacés¹⁴¹. Malheureusement, cette mince avancée législative, que les membres de la Coalition ont gagnée à force de plusieurs représentations auprès des élus à Québec, ne s'applique pas encore aux citoyens qui vivent à côté des mines --juste en bordure-- et qui en subissent les nuisances sans pour autant que leur propriété fasse directement l'objet de travaux miniers. Plusieurs citoyens et organismes jugent pourtant que ce type d'accompagnement professionnel et financier devrait également être offert aux citoyens « voisins » des mines.

La municipalité de Launay se préoccupe également de l'obligation de faire respecter les engagements pris par le promoteur minier. Dans son mémoire présenté au BAPE, elle souligne :

N'étant pas au fait de la façon dont les permis d'exploitation sont délivrés, il nous semble important, voire obligatoire, que, peu importe qui sera l'exploitant du site minier, la compagnie qui opérera le gisement soit tenue et dans l'obligation de respecter tous les engagements pris de l'actuel propriétaire. (Launay, juin 2014, DB5)

À l'échelle régionale, ces préoccupations sont grandissantes et bien présentes dans la population. La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉ-AT) souligne ainsi, dans son plus récent mémoire présenté au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations sur la réforme de la Loi sur les mines¹⁴² :

¹³⁹ Voir notamment la récente présentation publique de la Coalition à Malartic (mai 2014) : <http://www.comitesuiviosisko.com/index.php/evenements-publics/68-presentation-de-la-nouvelle-loi-sur-les-mines-par-la-coalition-quebec-meilleur-mine-12-mai-2014-malartic>; le Guide et bonnes pratiques du projet Niobec (déc.2012 : http://www.niobec.com/wp-content/uploads/2013/04/GuideAccompagnement_WEB.pdf); le cadre d'entente préliminaire du projet Arnaud à Sept-Îles (juin 2012: http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/PR5.1_annexe6.pdf).

¹⁴⁰ Voir notamment <http://www.pdac.ca/programs/e3-plus>, <http://www.pdac.ca/docs/default-source/e3-plus---toolkits---social-responsibility/social-responsibility-in-exploration-toolkit-full-document.pdf?sfvrsn=4> (pp.3, 95-96).

¹⁴¹ Article 235 de la Loi sur les mines du Québec,

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/M_13_1/M13_1.html

¹⁴² CRÉ-AT, 2013. Mémoire présenté à la Commission permanente sur l'Agriculture, l'Énergie, les Pêches et les Ressources naturelles, dans le cadre des consultations sur le projet de loi 43 visant à réformer la Loi sur les mines du Québec, août 2013.

« Une des préoccupations importantes de la population régionale concerne le rapport de force entre les compagnies minières, ayant accès à d'importantes ressources financières et professionnelles, et le simple citoyen souvent mal informé de ses droits et du cadre réglementaire régissant les activités minières » (CRÉ-AT, août 2013 : p.13)

« ...au cours des dernières années, de nombreux citoyens confrontés au développement d'un projet minier à proximité de leur lieu de résidence ont exprimé qu'ils se sentent en quelque sorte livrés à eux même... » (CRÉ-AT, août 2013 : p.13)

« Ces citoyens plus directement touchés ont besoin d'un accompagnement professionnel leur permettant d'obtenir des informations et des explications sur leurs droits et ceux des titulaires de droits miniers, sur les lois et règlements encadrant les activités minières, sur les impacts envisagés et les moyens de mitigation possibles en plus des services et recours disponibles, etc. » (CRÉ-AT, août 2013 : p.13, notre soulignement)

« ...[la loi] prévoit un soutien financier pour les citoyens devant négocier avec les promoteurs d'un projet minier. Il s'agit d'une avancée importante... [mais limitée] aux cas où l'entreprise minière entend acquérir un immeuble résidentiel [ou agricole]. Par conséquent, une part importante des besoins d'accompagnement et de soutien des citoyens [demeure] à être considérée » (CRÉ-AT, août 2013 : p.14)

« ...dans la majorité des cas où les citoyens sont affectés par le développement d'un projet minier, ils se retrouvent à proximité¹⁴³ de celui-ci et sont susceptibles de subir des nuisances. Ce type de situation, qui peut souvent devenir une source de stress important pour les citoyens, indique qu'il y a un important besoin de soutien et d'accompagnement des citoyens qui vivent à proximité des projets miniers en développement » (CRÉ-AT, août 2013 : p.13, notre soulignement)

« [Nous recommandons de] baliser les ententes écrites entre les titulaires de droits miniers et les propriétaires privés en normalisant le type d'entente pouvant être établi entre les deux parties » (CRÉ-AT, août 2013 : p.15)

« Nous sommes également d'avis que le gouvernement doit jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des citoyens demeurant à proximité des projets miniers » (CRÉ-AT, août 2013 : p.14, notre soulignement)

Comités de suivi

Les comités de suivi pourraient théoriquement jouer un rôle essentiel dans l'accompagnement et la protection des droits des citoyens, de même que dans le suivi et le contrôle des impacts sur la santé, la sécurité, l'environnement et la qualité de vie des populations affectées.

¹⁴³ sans pour autant que leur propriété fasse directement l'objet de travaux miniers

Malheureusement, les lois actuelles ne leur prévoient pas de mandat clair en ce sens, laissant entre les mains des promoteurs miniers encore beaucoup trop de latitude dans les choix du mandat, des représentants et du fonctionnement des comités. De plus, l'expérience de comités de suivi existants démontre qu'il demeure de très grandes difficultés pour atteindre, en pratique, ces objectifs.

La Direction de la santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue (DSP-AT) se préoccupe également des difficultés, voire des nombreux ratés rencontrés ces dernières années par des comités de suivi reliés à des projets miniers. La DSP-AT estime que le temps est venu pour une réflexion critique sur la question, un débat public élargi, avec différents intervenants afin d'identifier les conditions devant assurer l'utilité et l'efficacité de tels comités :

« ...compte tenu des controverses de plus en plus importantes dont sont témoins les comités de suivi, de vigie et d'accompagnement, il nous semble nécessaire qu'une réflexion critique soit effectuée avec les parties prenantes avant de choisir la formule du comité, et en s'assurant qu'elle soit garante des principes de gestion du risque tels : transparence, neutralité, rigueur, ouverture. (DSP-AT, juin 2014 : p.12, DM16, notre soulignement)

Pour la Coalition, il est essentiel que ce type de comité soit indépendant, compétent, transparent, bien financé et appuyé sur des bases légales. La principale mission de ces comités doit être la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité des milieux affectés. Les comités de suivi (ou de surveillance) doivent pouvoir agir à titre de « chien de garde », « d'inspecteurs de proximité », garants du suivi et du respect des normes, des lois et des engagements pris par le promoteur. Ils doivent pouvoir offrir, en toute indépendance, des services d'accompagnement technique, scientifique et juridique aux citoyens et aux collectivités affectés, de même que des services de médiation et de résolution de conflits. Pour ce, ils doivent pouvoir être autonomes et compter sur un financement suffisant, récurrent, de l'ordre de 0,3 à 0,6 M\$ par année, dépendamment de la taille et de l'éloignement du projet, leur permettant d'engager du personnel compétent et de recourir à des expertises externes au besoin. Ils doivent aussi pouvoir compter sur un libre accès, transparent, à toutes les données à caractère environnemental et sanitaire reliées au projet; le promoteur doit donc « ouvrir ses livres » et fournir ces données à la demande du comité. Pour sa part, le comité rend des comptes à la population sur une base régulière. Mais surtout, les comités de suivi doivent pouvoir s'appuyer sur des bases légales, formelles, idéalement balisées dans une législation, sinon précisées dans une entente contractuelle entre les parties. Ces bases législatives et/ou contractuelles doivent notamment servir à définir le mandat du comité, son mode de fonctionnement, sa composition, son financement (récurrent), de même que des mécanismes de résolution de conflits internes ou externes au comité (médiation, arbitrage, etc.). La Coalition recommande à ce titre de puiser parmi les meilleurs modèles établis au Canada et à l'international, notamment les comités de surveillance pour les mines Ekati et Diavik dans les Territoires-du-Nord-Ouest, de même que le comité de surveillance pour le projet de Stillwater au Montana, aux États-Unis¹⁴⁴.

¹⁴⁴ Tous ces comités sont appuyés sur des bases légales qui garantissent leur fonctionnement et leur financement récurrent pour toute la durée des projets miniers, avec des mécanismes de résolution de conflit en cas de litiges. Ces comités bénéficient de budget de l'ordre de 0,4 à 0,6 M\$ par année, indexé à l'augmentation des coûts. Les comités d'Ekati et de Stillwater ont par ailleurs

La Coalition est préoccupée par le flou et le caractère restrictif des normes actuelles devant encadrer la mise sur pied des comités de suivi pour les projets miniers. La nouvelle Loi sur les mines prévoit que le promoteur minier doit constituer un comité de suivi, mais ne pas précise le mandat prioritaire que doit remplir ce comité, autre que celui de « favoriser l'implication de la communauté locale » (article 101.0.3). De plus, c'est au promoteur minier de déterminer « le nombre » et « la méthode » de sélection des membres du comité, ce qui est hautement problématique en termes de légitimité et de crédibilité (*ibid.*). La nouvelle loi oblige également que « tous les membres [proviennent] de la région où se trouve le bail minier », une restriction qui n'aide pas forcément à accroître la légitimité et la crédibilité du comité (*ibid.*). Heureusement, la nouvelle loi prévoit que « le comité doit être constitué majoritairement de membres indépendants » (*ibid.*) et laisse la porte ouverte à définir ultérieurement, par voie réglementaire, ce que signifie « indépendance » (article 306, para.12-12). La nouvelle loi prévoit également que d'autres modalités relatives au comité de suivi peuvent être déterminées par voie réglementaire, notamment le type de « renseignements et documents » que doit fournir le promoteur au comité « afin qu'il puisse remplir son mandat », de même que le financement et « la nature des frais du comité qui seront remboursés » par le promoteur (*ibid.*). Malgré ces ouvertures, la Coalition est préoccupée par le fait que ces nouveaux articles de loi ne soient toujours pas en vigueur, et ce, pour une période indéterminée¹⁴⁵. De plus, la Coalition craint que ces nouvelles obligations soient éventuellement définies et/ou interprétées de façon restrictives, ce qui n'aiderait en rien à établir la crédibilité, l'utilité et l'efficacité des comités de suivi dans la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité des populations touchées.

La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉ-AT) insiste également sur l'importance et l'utilité des comités de suivi, pourvu que ceux-ci soient bien outillés et qu'ils puissent compter, au besoin, sur une information neutre qui ne provient pas directement des promoteurs miniers¹⁴⁶. La CRÉ-AT insiste également sur la nécessité de distinguer les comités de suivi à caractère économique de ceux voués à la surveillance environnementale et sanitaire :

« Nous croyons que les comités de suivi pourraient jouer un rôle important [dans l'accompagnement des citoyens], pourvu que ceux-ci soient outillés pour répondre à ces besoins » (CRÉ-AT, août 2013 : p.14, mémoire déposé à l'Assemblée nationale, notre soulignement)

un degré d'autonomie et d'indépendance plus élevé que le comité de Diavik (pour plus d'information, voir la récente étude de la Faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique en 2011 : www.reviewboard.ca/upload/project_document/EA0809-001_Independent_Environmental_Oversight_Report_1328898833.PDF; référence complète: Affolder, N., K. Allen and S. Paruk.2011. Independent Environmental Oversight: A report for the Giant Mine Remediation Environmental Assessment. Faculty of Law, University of British-Columbia , 100 pages; voir également la référence suivante: O'Faircheallaigh, C. 2006. Environmental Agreements in Canada : Aboriginal Participation, EIA Follow-Up, and Environmental Management of Major Projects. Calgary : Canadian Institute of Resources Law, 225 p). Visionnez également la récente présentation de la Coalition devant la commission parlementaire concernant la réforme de la Loi sur les mines en 2013, où vous pourrez entendre successivement madame la ministre Martine Ouellet, M. Lapointe et Mme Saint-Cerny sur l'enjeu des comités de suivi : <http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/AudioVideo-47619.html> (extrait de 12:00min à 26:00min; les transcriptions écrites sont également disponibles ici: <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/capern-40-1/journal-debats/CAPERN-130913.html>)

¹⁴⁵ http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/M_13_1/M13_1.html

¹⁴⁶ CRÉ-AT, 2013. Mémoire présenté à la Commission permanente sur l'Agriculture, l'Énergie, les Pêches et les Ressources naturelles, dans le cadre des consultations sur le projet de loi 43 visant à réformer la Loi sur les mines du Québec, août 2013.

« L'un des consensus émergeant des forums sur le développement minier en Abitibi-Témiscamingue est que [...] l'acceptabilité sociale passe entre autres par... L'accès à une information neutre, crédible et accessible aux citoyennes et citoyens » (CRÉ-AT, juin 2014 : p.5, mémoire DM15, BAPE du projet Royal Nickel, notre soulignement)

« Par information neutre, nous faisons référence à une source d'information qui ne provient pas directement des promoteurs ou d'experts engagés directement par ces derniers... » (CRÉ-AT, juin 2014 : p.12, mémoire DM15, BAPE du projet Royal Nickel, notre soulignement)

« La Conférence régionale considère que la mise en place de comités de suivi et de maximisation est nécessaire. Toutefois, le suivi des projets minier et la maximisation des retombées économiques sont deux objectifs bien différents et par conséquent nous croyons qu'il serait plus stratégique de traiter ces deux enjeux séparément. C'est pourquoi nous demandons à ce que les comités de suivi et les comités de maximisation soient deux structures séparées et indépendantes » (CRÉ-AT, août 2013 : p.11, mémoire déposé à l'Assemblée nationale, notre soulignement)

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) abonde dans le même sens en insistant pour que les comités de suivi soient « composé[s] de personnes qui ont à cœur de veiller au respect des engagements de la minière sur les aspects environnementaux et sociaux ainsi qu'à la conformité aux règles environnementales » (CREAT, juin 2014: p.11, mémoire DM17, BAPE du projet Royal Nickel).

La Direction de la santé publique de la Côte-Nord (DSP-CN), se référant notamment à des recommandations d'un colloque tenu en 2004 à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), identifie plusieurs éléments qui devraient baliser le travail des comités de suivi en environnement et santé environnementale :

« Accorder un statut formel aux comités en vue de reconnaître leurs rôles et actions [...]

Souvent, la composition des comités est plutôt le résultat de négociations entre les grands joueurs, ce qui donne des résultats inégaux quant au suivi effectué en réalité [...]

Assurer un financement, voire créer un fonds de soutien nécessaire pour garantir l'indépendance des comités [...] Doter les comités de suivi de ressources nécessaires... Faire le suivi des impacts implique, au-delà du simple respect des normes, des analyses systématiques qui elles-mêmes exigent des ressources, des efforts de coordination et l'intégration entre l'information produite avant et après le changement [...]

Afin d'assurer la continuité entre les différents temps de l'évaluation environnementale et pour ne pas perdre les données et les connaissances accumulées par les divers acteurs, le travail des comités devrait être appuyé par une ressource indépendante de l'initiateur ou du gestionnaire principal » (DSP-CN, 2013 : p.9, mémoire DM103, BAPE projet Arnaud à Sept-Îles)

Le BAPE sur le projet de mine à ciel ouvert Arnaud à Sept-Îles a également identifié de nombreuses préoccupations reliées aux comités de suivis. Le BAPE est notamment préoccupé par le flou des lois actuelles, du manque de soutien de la part des autorités compétentes et du degré de latitude laissée aux promoteurs miniers dans le choix des modalités de fonctionnement des comités de suivi :

« ...sur une base opérationnelle, la proposition [du comité de suivi] du promoteur est jusqu'à maintenant pour le moins nébuleuse et il apparaît clairement que l'exercice... n'est ni complété ni mature... » (BAPE Mine Arnaud, 2013, p.79)

« La Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles dépeint la confusion autour de la composition de ce comité et explique l'urgence de définir les rôles, les responsabilités ainsi que son mode de financement » (BAPE Mine Arnaud, 2013 : p.25)

« En vertu des principes de prévention, de participation et d'engagement citoyen et à la lumière de l'expérience québécoise, la commission juge que les modalités relatives aux comités de suivi mériteraient d'être précisées dans le règlement à être adopté par le gouvernement tel que le prévoit... l'article 306 de la [nouvelle] Loi sur les mines » (BAPE Mine Arnaud, 2013, p.81, notre soulignement)

« [Le] manque d'encadrement et de support de la part des autorités compétentes... complique le travail des comités... [et] limite leur efficacité » (BAPE Mine Arnaud, 2013, p.80)

Le BAPE du projet Arnaud insiste également sur l'importance de l'efficacité, de la crédibilité et du financement des comités de suivi et fournit des recommandations utiles en ce sens :

« Il faudrait... que tous les efforts soient consacrés pour assurer l'efficacité, la crédibilité, la neutralité, le financement et la transparence du comité de suivi de la mine Arnaud » (BAPE Arnaud, 2013: p.vii, notre soulignement)

« ...la mission du comité de suivi mériterait [aussi] une définition plus claire et consensuelle... ainsi qu'une bonne compréhension des attentes et des objectifs à atteindre... » (BAPE Arnaud, 2013: p.79, notre soulignement)

« Pour la commission, le comité de suivi... devrait notamment jouer un rôle de premier plan pour assurer un lien entre la communauté et [le promoteur] et assumer un rôle de chien de garde quant à la surveillance et au suivi des travaux » (BAPE Arnaud, 2013: p.78, notre soulignement)

« ... la composition du comité de suivi est l'un des aspects névralgiques et ce sont notamment les connaissances, l'expérience et la diversité de ses membres qui en assureraient la crédibilité et la stabilité » (BAPE Arnaud, 2013: p.79, notre soulignement)

Le BAPE du projet Arnaud tient également à ce que l'on tire les leçons des difficultés rencontrées par le comité de suivi à Malartic, notamment en ce qui a trait à la neutralité, la représentativité, le financement et la compétence technique, scientifique ou juridique d'analyser les impacts du projet de façon critique et indépendante :

« Cela rejoint d'ailleurs les propos tenus dans le rapport du BAPE (BAPE, 2009, rapport 260) suivant les audiences sur le Projet minier aurifère Canadian Malartic. La commission rappelait alors l'importance de la neutralité du comité de suivi, de son indépendance, d'un financement complet, de sa représentativité et de la participation indispensable des citoyens... Or, malgré ces avis, les travaux du comité de suivi Osisko Malartic ont échoué d'autant plus que le comité en place a été incapable de remplir pleinement son mandat tel qu'il a été constaté dans un rapport réalisé récemment par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (2013) » (BAPE Mine Arnaud, 2013 : p.80, notre soulignement)

« Parmi [les problèmes du comité de Malartic], on mentionne l'absence de continuité à la présidence du comité, la composition du comité qui ne détenait pas toutes les connaissances et l'autorité nécessaires, l'incapacité du comité de s'afficher comme véritable lieu d'échange et comme représentatif de tous les citoyens, l'absence d'un représentant du secteur minier [ou compétent sur les plans techniques et scientifiques], sans lien avec l'entreprise, capable de vulgariser l'information à l'attention des autres membres et de poser les questions d'ordre technique à l'entreprise minière, le peu d'assemblées publiques organisées par le comité de suivi et finalement, son indépendance... » (BAPE Mine Arnaud, 2013 : p.80, notre soulignement)

VIII. RISQUES FINANCIERS DU PROJET DE ROYAL NICKEL

La Coalition est également préoccupée par les risques financiers du projet de Royal Nickel, lesquels peuvent avoir des conséquences directes sur les risques à la santé, à la sécurité et à l'environnement (p.ex. : coûts des mesures de protection, police d'assurance, coûts des dommages en cas d'accidents, etc.). La Coalition est particulièrement préoccupée par :

- le fait que Royal Nickel se définit elle-même comme une compagnie d'*exploration* minière et non comme une compagnie d'*exploitation* minière (aucune expérience en *exploitation*);
- les coûts nécessaires très élevés pour démarrer et rendre viable le projet (2,3 milliards);
- un rendement relativement faible en comparaison avec d'autres projets en cours;
- la grande vulnérabilité de la viabilité du projet face aux fluctuations du prix du nickel;
- les prévisions du prix du nickel à moyen et long terme moins élevées que prévues;
- la complexité du projet et l'utilisation d'hypothèses optimistes (peu prudentes);
- la faible valeur de la compagnie en bourse et l'absence d'investissement majeur à ce stade.

La viabilité du projet de Royal Nickel est loin d'être assurée. Les hypothèses qui sous-tendent la viabilité économique sont optimistes (pas assez prudentes) et font abstraction de nombreux risques techniques, opérationnels et financiers non résolus –incluant les risques importants énumérés dans ce rapport concernant la santé, la sécurité et l'environnement (voir ci-dessus).

Royal Nickel estime pouvoir générer un rendement de 15,2% et des profits nets actualisés de 1,1 milliard (\$US, après impôts), selon un prix de vente du nickel à long terme de 9,00 \$US/lb. Or, le prix de vente du nickel oscille actuellement autour de 8,50 \$/lb et les prévisions à moyen et long ont été récemment revues à la baisse par la Banque mondiale à 7,17 \$US/lb en 2016 et 6,58 \$US/lb d'ici 2025 (en dollars constants)¹⁴⁷, soit respectivement 20% et 27% en-dessous des prévisions du prix de vente de Royal Nickel à 9,00 \$US/lb. Selon l'étude de préféabilité économique complétée en 2013 par la firme Ausenco, le projet de Royal Nickel serait très vulnérable à tout facteur pouvant réduire ses revenus bruts¹⁴⁸. Une baisse de 10% du prix du nickel par rapport au prix de vente anticipé à 9,00 \$/lb entraînerait une baisse de 37% des profits nets et compromettrait sérieusement la viabilité du projet; une baisse de 20% entraînerait une baisse de 74% des profits nets et rendrait le projet carrément non rentable du point de vue de l'investisseur¹⁴⁹. La Banque mondiale explique cette stagnation du prix du nickel à moyen et long terme en grande partie à cause des quantités records de nickel stockés et disponibles dans les inventaires internationaux, et ce, malgré l'arrêt temporaire de la production de nickel provenant de l'Indonésie depuis le début de l'année 2014 (qui a poussé le prix du nickel à la hausse depuis le début de l'année) :

“Nickel, a key ingredient in stainless steel, has been plagued with chronic inventory and over-supply since the financial crisis in 2008” (World Bank, July 2014, p.9)

“Even with the export ban in place [in Indonesia], nickel inventories at the major metals exchanges are at record high and significant tightening of the market is not expected until 2015 [or beyond]” (World Bank, July 2014, p.9)

Le Group AME abonde dans le même sens que la Banque mondiale et précise que la mise en production de plusieurs grandes mines de nickel d'ici 2016 –accélérée notamment par la hausse du prix du nickel depuis le début de l'année- maintiendra une pression à la baisse sur le prix du nickel à moyen et long terme¹⁵⁰ :

“Nickel inventory levels in the LME reached an all time record high this month, contradicting the notion of a tight nickel market [...] LME nickel inventories grew by 7% month on month from 284kt to 305kt in June, for the first time in history breaking through the 300kt mark. As such, it is difficult to argue that the nickel market is in deficit at this stage.” (AME Group, June 2014)

¹⁴⁷ World Bank, 2014. Commodity Markets Outlook, July 2014, Table A1.3, p.23.

www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/GEP/GEPcommodities/commodity_markets_outlook_2014_july.pdf

¹⁴⁸ Par exemple le prix du nickel, le taux de change, la teneur du minerai, le taux de récupération, etc. (Ausenco 2013 : sections 1.12 et 22.5).

¹⁴⁹ Ausenco (2013 : sections 1.12 et 22.5)

¹⁵⁰ AME Group, 2014, Nickel Market View, June 2014,

<http://www.amegroup.com/Website/Content/industries%20and%20commodities/nickel.html?p=0>

“In addition, recent elevated nickel prices provide strong incentive for all existing nickel operators to ramp up production [...] Large-scale operations that have recently commissioned (or re-commissioned) will also add significantly to supply over the short term. These include Sherritt’s 60ktpa Ambatovy, Glencore’s 60ktpa Koniambo, Vale’s 42ktpa VNC, and Vale’s 53ktpa Onca Puma operations. AME estimates that these projects will incrementally add around 120kt of supply by 2015. This represents around 6% of the 2013 finished nickel supply” (AME Group, June 2014)

Les risques techniques, opérationnels et financiers auxquels fait face le projet de Royal Nickel se reflètent également dans le cours de l’action et la valeur boursière de la compagnie, qui stagnent à moins de 0,75\$/action depuis 2012, en baisse de plus de 70% depuis leur sommet de 2,50 \$/action en 2011¹⁵¹. Les paramètres financiers du projet ne semblent pas convaincre les investisseurs, qui ne sont toujours pas au rendez-vous. Royal Nickel a d’ailleurs confirmé lors des audiences du BAPE à Amos le 14 mai 2014 qu’elle n’avait « aucun » partenaire majeur en vue jusqu’à maintenant. Les risques sont colossaux puisque Royal Nickel doit lever 2,3 milliards en capitaux, incluant 1,3 milliard pour démarrer la mine et 1,0 milliard pour la phase d’expansion après cinq ans. Tel qu’indiqué ci-dessus, le taux de rendement et le délai de récupération de l’investissement sont faibles et risqués : 15,2% de rendement selon un prix de vente optimiste du nickel à 9,00 \$/lb (délai de récupération de 6,1 ans), ou moins de 7-8% de rendement selon un prix de vente plus près des prévisions à long terme de la Banque mondiale à 6,50-7,00 \$/lb (délai de récupération inconnu, mais nécessairement supérieur à 6,1 ans)¹⁵². Ces taux de rendement et délais de récupération de l’investissement sont peu enviables par rapport aux standards de l’industrie pour des projets de taille, de complexité et de niveau de risque semblables (habituellement plus de 20% de rendement et un délai de récupération de moins de 4 ans¹⁵³). Même la firme Ausenco, qui a réalisé une étude de préfaisabilité économique en juillet 2013, émet certaines réserves quant au caractère « conservateur » (ou le niveau de prudence) des paramètres du plan minier de Royal Nickel : « le plan d’exploitation est réalisable mais non conservateur » (comprendre : « peu prudent »)¹⁵⁴.

¹⁵¹ http://web.tmxmoney.com/charting.php?qm_page=46313&qm_symbol=RXN:TSX

¹⁵² Voir notamment Ausenco (2013 : p.1-20, tableau 22-15, pp.22-15 et 22-16), World Bank (2014 : Table A1.3, p.23) et communiqué de presse de juin 2013 : <http://www.newswire.ca/fr/story/1184731/royal-nickel-confirms-economic-and-technical-feasibility-of-dumont-project>

¹⁵³ Dans ses réponses fournies par écrit suite aux questions soulevées lors des audiences du BAPE le 14 mai 2014, Royal Nickel indique notamment que plusieurs autres grands projets de nickel présentent des taux de rendement supérieurs dans le monde (20 à 35%). À titre comparatif, le projet de méga mine à ciel ouvert à Malartic présentait un taux rendement supérieur à 20% et un délai de récupération inférieur à 4 ans au moment de son financement.

¹⁵⁴ La firme insiste notamment sur le fait que la viabilité du projet dépendra en partie d’une « extraction accélérée » du minerai – autrement dit, un taux de production élevé (Ausenco 2013 : p.25-1).

IX. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les citoyens et les organismes membres de la coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine* ont de très nombreuses préoccupations concernant les risques et les impacts anticipés du projet de mine à ciel ouvert de Royal Nickel dans les municipalités de Launay et de Trécesson, en Abitibi-Témiscamingue.

Après les méga mines à ciel ouvert proposées ces dernières années à Malartic (2,5 km de longueur, évaluée par le BAPE en 2009) et à Sept-Îles (3,5 km de longueur, jugée inacceptable par le BAPE en 2013), voilà maintenant que la compagnie Royal Nickel propose d'exploiter la plus grande mine à ciel ouvert jamais excavée dans l'histoire du Canada, et ce, à moins de 800 mètres des plus proches résidences et à proximité de milieux écologiques sensibles (rivière, eskers, etc.). Royal Nickel propose d'excaver une fosse de 5km de longueur, 1,6km de largeur et plus d'un demi-kilomètre de profondeur, soit un total de 2,5 milliards de tonnes de matériel excavé à une très faible teneur en nickel (0,05% nickel récupérable), affectant 47 km² de territoire (équivalent à 8700 terrains de football, ou deux fois et demi la superficie de la ville d'Amos).

Nos préoccupations concernent principalement les risques et les impacts reliés à la santé, à la sécurité publique et à l'environnement, notamment le dépassement anticipé de plusieurs normes et critères fixés dans les lois et les règlements du Québec concernant la qualité de l'air, le bruit et la qualité des eaux de surface et souterraines. La Coalition est également très préoccupée des risques d'accidents et de déversements miniers qui pourraient entraîner des impacts majeurs pour l'environnement, les infrastructures et les populations environnantes.

Où s'arrête la limite des grandes mines à ciel ouvert ?

Le cas de la mine à ciel ouvert à Malartic et l'analyse récente de celle proposée à Sept-Îles démontrent qu'il est extrêmement difficile, voire impossible pour une mine de l'envergure de celle proposée par Royal Nickel de respecter l'intégralité des normes de protection environnementale et de santé. Les cas de Sept-Îles et de Royal Nickel démontrent notamment que les promoteurs miniers, avec la complicité ou non des autorités qui évaluent le projet, présentent des modélisations d'impacts et des mesures d'atténuation qui, sur le fond, ne tiennent pas du tout la route, mais qui, en bout de piste, est la seule façon d'obtenir leur certificat d'autorisation dans le cadre lois actuelles. En fait, les promoteurs miniers sont contraints de présenter des modélisations d'impacts peu ou pas du tout réalistes s'ils veulent pouvoir obtenir leur certificat d'autorisation. Une fois l'autorisation obtenue, les normes sont dépassées sans que les autorités publiques, ni le promoteur, ne semblent capables d'y changer quoique ce soit. Cette façon de faire ne devrait pas être tolérée et démontre à la fois les limites méthodologiques du cadre actuel d'évaluation des impacts et, également, l'incapacité des méga opérations minières à rencontrer les normes établies. Cette situation envoie également un très mauvais message à l'ensemble de l'industrie quant à la nécessité de respecter les lois et les normes dans un État de droit. Somme toute, cette situation appelle à la nécessité de revoir, de façon urgente, l'encadrement des grandes mines à ciel ouvert au Québec afin d'assurer la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité des populations affectées.

Après analyse, la Coalition recommande au gouvernement et aux autorités responsables de ne pas autoriser le projet de Royal Nickel dans sa forme actuelle, et ce, tant que les nombreuses préoccupations identifiées dans ce rapport n'auront pas été prises en compte. La Coalition recommande également de revoir d'urgence les lois et les normes qui encadrent les grandes mines à ciel ouvert au Québec, surtout lorsqu'elles sont situées à proximité de milieux habités et sensibles. La Coalition recommande notamment d'établir des balises beaucoup plus claires et des mesures de surveillance beaucoup plus soutenues pour mieux protéger l'environnement, la santé et la sécurité des citoyens et des collectivités affectés par de tels projets (avec un accompagnement technique, juridique et financier soutenu).

La santé, la sécurité, l'environnement, la précaution et la prévention doivent primer sur les considérations strictement économiques dans les décisions à venir du gouvernement et des autorités publiques face aux impacts des grandes mines à ciel ouvert au Québec.

*« Compte tenu des risques et des impacts particuliers des grandes mines à ciel ouvert pour l'environnement et les populations; compte tenu qu'il n'existe jusqu'à maintenant aucun cadre réglementaire spécifique, ni d'analyse transversale spécifique aux risques et aux impacts des grandes mines à ciel au Québec; compte tenu que l'expérience acquise à Malartic depuis 2009 démontre la grande difficulté, voire l'impossibilité de respecter les normes environnementales et de santé à proximité d'une grande mine à ciel ouvert; compte tenu que l'analyse des cas des projets Arnaud à Sept-Îles et de Royal Nickel à Launay/Trécession démontrent que les promoteurs miniers doivent présenter des modélisations d'impacts peu ou pas du tout réalistes s'ils veulent pouvoir obtenir leur certificat d'autorisation; compte tenu que cette façon de faire ne devrait pas être tolérée et envoie un très mauvais message à l'ensemble de l'industrie quant à la nécessité de respecter les lois dans un État de droit; compte tenu que cette situation démontre les limites méthodologiques du cadre actuel d'évaluation des impacts des grandes mines à ciel ouvert et met en péril la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité des populations affectées; compte tenu qu'il y a actuellement au moins trois grands projets de mines à ciel ouvert au Québec (Malartic-Expansion, Sept-Îles et Royal Nickel); compte tenu que d'autres projets de grandes mines à ciel ouvert pourraient s'ajouter au cours des prochaines années; **nous recommandons que le gouvernement du Québec déclenche une analyse indépendante et générique sur les risques et les impacts des grandes mines à ciel ouvert pour l'environnement et les populations; nous recommandons que cette analyse fasse l'objet de consultations publiques et mène à des changements réglementaires afin d'assurer la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité des populations affectées; nous recommandons que l'analyse tienne compte des critères suivants : pertinence des grandes mines à ciel ouvert, taille maximale, production quotidienne maximale, zone tampon minimale, secteurs interdits, application stricte des lois et de normes, droits des citoyens et des collectivités, surveillance indépendante et soutenue des impacts » - Coalition Québec meilleure mine, 2014***

Notons, en terminant, que la Coalition est très préoccupée par la très faible participation citoyenne lors des audiences du BAPE et le manque d'attention générale face à ce qui pourrait devenir la plus grande mine à ciel ouvert jamais exploitée au Canada. Nous avons la nette impression qu'il n'y a pas eu suffisamment d'information et de débats publics reliés aux enjeux majeurs que soulève le projet de Royal Nickel (voir les enjeux dans ce rapport d'analyse). Les méthodes de plus en plus répandues de certaines compagnies minières de vouloir confiner les échanges et les discussions à l'extérieur des audiences du BAPE et auprès de groupes restreints nous préoccupent au plus haut point quant à la transparence de l'information à laquelle le public, nos institutions et le gouvernement doivent avoir accès pour prendre des décisions éclairées. En l'absence d'un tel niveau de transparence, d'information et de débat public (ou délibération publique), on ne peut pas parler « d'acceptabilité sociale », ni de « consentement préalable, libre et éclairé »--un principe de droit civil et de droit international reconnu. Il y a lieu, à notre avis, de mieux baliser les échanges entre les promoteurs miniers, les citoyens, les collectivités et la population en générale afin de favoriser un plus haut niveau de transparence et un équilibre des forces en présence –notamment en fournissant un accompagnement beaucoup plus soutenu aux citoyens et aux collectivités affectés (accompagnement technique, juridique et financier). Il y aurait sans doute lieu également que le BAPE revoit ses méthodes de communication publique et d'intervention dans les médias afin d'assurer une plus grande visibilité quant à sa présence, à la pertinence de son travail d'évaluation face à un projet donné, et ainsi susciter davantage l'intérêt de la population à participer aux consultations publiques. Le gouvernement du Québec devrait également prévoir des fonds pour soutenir des analyses critiques (dans le sens positif du terme) et indépendantes des projets de développement soumis dans le cadre des évaluations du BAPE. Tous s'en retrouveraient mieux informés, mieux éclairés et mieux avisés pour prendre des décisions dans l'intérêt public et du Bien commun.
